

Téléchargé sur Al-Mourabitoune – [www.ribaat.org](http://www.ribaat.org)

# **LA RELIGION DEMOCRATIE**

**CHEIKH ABOU MUHAMMAD  
EL MAQDISSI**



**EL MOUWAHHIDOUN**

**« CELUI QUI DESIRE UN AUTRE DIN QUE L'ISLAM  
IL NE SERA PAS ACCEPTE DE SA PART  
ET DANS L'AU DELA IL SERA AU NOMBRE DES PERDANTS »**



بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

**INTRODUCTION DE L'ÉDITEUR**



Toutes les louanges à sont Allah, le Seigneur des Mondes, qui a envoyé Son Messager avec la Guidée, la Religion de Vérité pour la faire prévaloir sur toutes les autres religions, et n'en déplaie aux associateurs.

Que les Bénédiction et le Salut soient sur Notre Prophète Muhammad et sur sa Famille et ses Compagnons et ceux qui ont répondu à son appel, et qui se sont attachés à sa Sunna jusqu'au Jour Dernier.

Nous présentons aux nobles lecteurs un ouvrage précieux, quoique de petit format et d'un nombre de pages restreint, rempli de réponses suffisantes pour qui s'interroge au sujet de la religion dite démocratie, ainsi que sur la participation aux assemblées parlementaires législatives polythéistes. Cet ouvrage est celui du digne frère Abou Muhammad 'Assim el Maqdisi, qui est un de ces prédicateurs qui se sont consacrés à l'acquisition et à la transmission du Savoir, et qui proclament ouvertement la Vérité. Nous demandons pour lui la réussite, la droiture et l'agrément, et qu'Allah le rende utile ainsi que sa science car Allah est Bon et Généreux.

Et nous invitons les lecteurs à la recherche de la Vérité, à lire cette épître en se dépouillant pour Allah de tout parti pris, en toute sincérité et en vue de parvenir à la Vérité et de s'y conformer.

O Allah fait nous voir la Vérité en tant que Vérité et accorde nous de nous y conformer, et fais nous voir le faux en tant que faux et accorde nous de nous en écarter.

Nous demandons à Allah le Très Haut et le Puissant de faire de notre œuvre un acte sincère en vue de rechercher Sa Noble Face, utile à Ses serviteurs car Il est notre Garant en cela et le Capable.

Et que les Bénédiction et le Salut soient sur Muhammad, sa Famille et ses Compagnons.

**L'éditeur**

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

الحمد لله رب العالمين والصلاة والسلام على خاتم الأنبياء والمرسلين وعلى آله  
وصحبه أجمعين .



Certes la Louange est à ALLAH (*le Très Haut*), nous Le louons, nous implorons Son Aide et Son pardon. Et nous cherchons refuge auprès d'ALLAH (*le Très Haut*) contre le mal qui est en nous même, et contre nos mauvaises actions. Celui qu'ALLAH guide est certes bien guidé et celui qu'Il égare, tu ne trouveras personne pour le guider. Et je témoigne que nul n'est en droit d'être adoré si ce n'est ALLAH Seul et sans associé, Il nous suffit et quel Excellent Protecteur. Et je témoigne que Mohammed est Son Serviteur et Messenger, il est notre guide et notre exemple. Que les Bénédictions et le Salut soient sur lui et sur sa Famille et ses Compagnons, et sur ceux qui le suivent jusqu'au Jour de la Résurrection.

Ceci dit, voici des pages que j'ai écrites hâtivement, avant les élections du parlement législatif polythéiste. Et ceci après que les gens aient été éprouvés par la menace de la démocratie. Et après qu'aient polémique à son sujet ceux qui polémiquent parmi les tawaghits<sup>1</sup> qui se sont dépouillé du Din, ainsi qu'une partie de ceux qui ont revêtu la parure de la Religion et de la Da'wa<sup>2</sup>, et qui ont également recouvert la vérité par le mensonge, nommant cette « démocratie » parfois liberté, parfois consultation (chourâ), et d'autre fois encore arguant de la fonction de Youssouf (*Paix sur lui*) auprès du roi d'Egypte, ou du cas du Négus ou prétendant à la conciliation et la bienfaisance. Ils ont camouflé aux yeux de la masse, la Vérité sous le mensonge, ils ont mêlé à la Lumière les ténèbres, le chirk<sup>3</sup> au Tawhid<sup>4</sup> et à l'Islam. Et nous les avons réfutés en cela par le secours d'ALLAH (*le Très Haut*) concernant toutes ces ambiguïtés et nous avons démontré que la Démocratie est une religion autre que la religion d'ALLAH (*le Très Haut*), une voie autre que la voie du

<sup>1</sup> Tawaghît : pluriel de taghout : terme qui désigne ce ou celui qui est adoré en dehors d'Allah en acceptant cette adoration, parmi les diverses formes de tawâghît, se trouvent Satan le maudit, celui qui appelle les gens à l'adorer, celui qui prétend connaître quelque chose de l'Invisible, celui qui légifère en dehors d'Allah ou qui gouverne par autre que la Loi d'Allah ; c'est particulièrement à cette catégorie de législateurs et gouverneurs tawaghît à laquelle le texte fait référence ici .

<sup>2</sup> Da'wa : prêche de l'Islam, appel à Allah

<sup>3</sup> Chirk : associationnisme, polythéisme : concerne toute croyance, parole ou acte qui reviens à donner à Allah un égal ou un associé dans ce qui Le caractérise exclusivement, ou dans Son adoration. Le chirk peut être mineur ou majeur, le chirk majeur constitue une annulation du Tawhid et donc de la Foi.

<sup>4</sup> Tawhid : l'Unicité d'Allah dans Ses actes, Ses Noms et Ses attributs (Tawhid Rouboubiyya , Tawhid al Asmâ wa s-Sifât) , et Unicité d'Allah dans Son adoration (Tawhid Oulouhiya) , c'est-à-dire que toutes les formes d'adoration sont réservées à Lui Seul.

Tawhid ; et que ces assemblés parlementaires ne sont que des palais du polythéisme, et des forteresses de l'idolâtrie. Ainsi il est obligatoire de s'en écarter pour réaliser le Tawhid, qui est un droit d'ALLAH (*le Très Haut*) sur Ses serviteurs, et de s'acharner à les combattre, à les détruire et à prendre en adversité et en haine ses alliés et à lutter contre eux. Et ceci n'est pas une affaire relevant de l'effort d'interprétation personnel, comme il arrive à certains falsificateurs de le dire, mais c'est un chirk clair et une mécréance apparente, contre laquelle ALLAH (*le Très Haut*) nous a mis en garde par Sa Révélation, et qu'a combattu l'Elu des Messagers (*Paix et Bénédiction sur Lui*) durant toute sa vie.

Alors veille, o frère du Tawhid à compter parmi les suiveurs du Prophète (*Paix et Bénédiction sur Lui*) et ceux qui le soutiennent, ceux qui s'opposent au chirk et à ses adeptes. Et empresse-toi à l'ombre de cette « ghorba »<sup>5</sup> à rejoindre le groupe bien établi dans la religion d'ALLAH (*le Très Haut*), celui qu'a mentionné le Prophète (*Paix et Bénédiction sur Lui*) ainsi :

*« Un groupe de ma Communauté demeurera établi dans l'ordre d'ALLAH, ceux qui s'opposent à eux ne leur nuiront en rien jusqu'à ce que vienne l'ordre d'ALLAH ».*

Qu'ALLAH (*le Très Haut*) nous compte parmi eux et toute Louange est à ALLAH, du début à la fin.

*Ecrit par Muhammad 'Âssim el Maqdassi*

---

<sup>5</sup> Ghorba : l' « étrangeté » : terme qui fait référence à une notion issue du Coran et de la Sunna indiquant que les gens qui suivent le Chemin de la Vérité seront des étrangers sur cette terre , l'Islam étant étranger par rapport à toutes les religions du mensonge qui pullulent sur la terre ; et le groupe des gens de la sunna qui se conforment à l'exemple du prophète (*Paix et bénédiction sur lui*) et des compagnons (*qu'Allah les agrée tous*) étant étranger par rapport à tous les groupes de cette Communauté qui se sont écartés en suivant les passions et les innovations.

## Chapitre premier

### Exposé sur le Fondement majeur, le But de la Création et de la Religion, de la Révélation des Livres et de l'Appel des Envoyés, et sur la Religion d'Ibrahim (Paix sur lui), et l'Anse la plus solide qui est la clé du Salut.

Sache, qu'ALLAH te fasse miséricorde, que l'essentiel de cette religion, son fondement et son pilier, et la première chose qu'ALLAH (*le Très Haut*) a prescrit aux fils d'Adam de connaître et de pratiquer, avant la prière, la zakat et les autres adorations, est le reniement du taghout et son désaveu ainsi que le Tawhid d'ALLAH, purifié de toute forme de chirk. Et c'est pour cela, qu'ALLAH (*le Très Haut*) a créé toute la création, a envoyé les Messagers, a fait descendre les Livres, a prescrit le Jihad et le martyr. Et c'est aussi à cause du Tawhid, que fut instaurée l'adversité entre les alliés du Rahmân et les alliés de chaytân. Et c'est pour cela qu'à l'origine doivent être instauré l'Etat Islamique et le Califat bien guidé.

ALLAH (*le Très Haut*) a dit :

*« Et je n'ai créé les djinns et les hommes que pour qu'ils m'adorent »<sup>6</sup> c'est-à-dire qu'ils me consacrent exclusivement l'adoration. Il (*le Très Haut*) dit « Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire] : "Adorez Allah et écarterez-vous du taghout" »<sup>7</sup>.*

Et ceci est l'anse la plus solide des anses de l'Islam, et aucune prêche, aucun jihâd, aucune prière, aucun jeûne, aucun pèlerinage, ne saurait être accepté sans cela. Il ne peut y avoir de préservation contre le feu, que par l'attachement ferme à ce pilier. Car c'est la seule anse dont ALLAH (*le Très Haut*) a garanti l'invulnérabilité. Quand aux autres anses de la religion et ses autres prescriptions, elles ne suffisent pas à elles seules sans ce fondement salulaire.

ALLAH (*le Très Haut*) dit :

*« Pas de contrainte dans le Din, le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque renie le taghout tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. »<sup>8</sup>*

Et Il (*le Très Haut*) dit : *« Et à ceux qui s'écartent des taghout pour ne pas les adorer, tandis qu'ils reviennent à Dieu, à eux la bonne nouvelle ! Annonce la bonne nouvelle à Mes serviteurs »<sup>9</sup>*

Vois comment ALLAH (*le Très Haut*) a placé la mention du reniement et du désaveu du taghout avant celle de la Foi en Lui et du repentir. Tout comme il a fait précéder la négation sur l'affirmation dans la Profession de Foi du Tawhid : *« Il n'y a point de divinité » (négation) « si ce n'est ALLAH » (affirmation)*. Et cela uniquement pour attirer l'attention

---

<sup>6</sup> S 51 V 56

<sup>7</sup> S 16 V 36

<sup>8</sup> S 2 V 256

<sup>9</sup> S 39 V 17

concernant ce pilier fondamental de l'anse la plus solide ! La foi en ALLAH (*le Très Haut*) n'est valide et utile qu'accompagnée du reniement du taghout.

Les tawaghît que tu dois renier et dont tu dois t'éloigner de l'adoration afin de saisir l'anse solide et salutaire ne sont pas seulement les pierres, les statues, les arbres et les tombes, qui sont adorés par la prosternation, l'invocation, le vœux, la circumambulation...Mais son sens est plus général que cela. Le taghout englobe tout ce qui est adoré en dehors d'ALLAH (*le Très Haut*), par quelque forme d'adoration que se soit et qui ne réprouve pas à être adoré.

Le taghout provient de « *toghiane* » qui est le dépassement par le serviteur des limites pour lesquelles ALLAH (*le Très Haut*) l'a créé. L'adoration est de plusieurs sortes ; tout comme la prosternation, l'inclination, l'invocation, le vœu, le sacrifice, sont des adorations, de même l'obéissance dans la législation est une adoration. ALLAH (*le Très Haut*) dit concernant les chrétiens : « *Ils ont pris leurs savants<sup>10</sup> et leurs moines comme Seigneurs en dehors d'Allah...* »<sup>11</sup>. Alors qu'eux ne se prosternaient pas, ni ne s'inclinaient devant les savants. Mais ils leur ont obéi dans l'autorisation de l'illicite et dans l'interdiction du licite, et ils se sont accordés avec eux sur cela. ALLAH (*le Très Haut*) a alors désigné ces gens du Livre, à cause de leur obéissance à leurs savants et à leurs moines dans la désobéissance à ALLAH, comme ayant pris ces derniers comme seigneurs en dehors d'Allah. Car l'obéissance dans la législation est une adoration qu'il n'est pas permis de consacrer à un autre qu'ALLAH (*le Très Haut*). Et si l'homme la consacre à un autre qu'Allah (*le Très Haut*), fusse dans une seule prescription, il devient par cela mouchrik<sup>12</sup>.

Et il y a une indication claire et une preuve de cela dans la controverse qui opposa à l'époque du Prophète (*Paix et Bénédiction sur Lui*), les alliés de Rahman et les alliés de chaytân, concernant la bête morte et l'interdiction de la consommer. Lorsque les associateurs ont voulu convaincre les musulmans, qu'il n'y avait pas de différence entre la bête que les musulmans égorgaient, et la bête qui mourait de mort naturelle, en argumentant et en prétextant, que la bête morte est comme égorgée par ALLAH (*le Très Haut*). ALLAH (*le Très Haut*) a alors fait descendre Son Jugement sur cette affaire d'au-dessus des sept cieux et a dit : « *Si vous leur obéissez, vous deviendrez certes des associateurs.* »<sup>13</sup>.

Dès lors entre dans l'appellation de taghout toute personne qui s'érige en législateur avec ALLAH (*le Très Haut*), qu'il soit gouvernant ou gouverné, représentant du pouvoir législatif, ou représenté par ses élus, parce qu'il a par cela dépassé les limites pour lesquelles ALLAH (*le Très Haut*) l'a créé. Car il fut créé serviteur d'ALLAH (*le Très Haut*), et son Maître lui a ordonné de se soumettre à Sa Loi, mais il a refusé, s'est enorgueilli, a outrepassé et transgressé les limites d'ALLAH (*le Très Haut*). Il a voulu se faire l'égal d'Allah et s'associer à Lui dans l'attribut de la législation, qu'il n'est pas permis d'attribuer à autre qu'ALLAH. Et toute personne qui fait cela, s'est certes érigée en divinité législatrice. Il ne fait aucun doute que ce dernier fait partie des chefs de la rébellion, desquels il est nécessaire pour l'homme de se désavouer et de s'écarter, ainsi que de ceux qui adorent ces taghout et les assistent, afin que soit valide son Tawhid et son Islam. ALLAH a dit :

---

<sup>10</sup> *Savants* : en arabe « *ahbâr* », pluriel de « *habr* » : on le trouve souvent traduit par « rabbins », mais il signifie plus généralement : savant, érudit, docteur ; ce sont donc les gens de science dans la religion (que ce soit chez les chrétiens ou autre)

<sup>11</sup> S 9 V31

<sup>12</sup> Mouchrik : associateur, polythéiste ; celui qui se rend coupable du chirk, en attribuant à Allah un égal, un rival, ou un associé, et qu'il fasse cela par sa croyance, ses paroles, ou ses actes.

<sup>13</sup> S 6 V 121

**« Ils veulent prendre pour juge le taghout, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. »<sup>14</sup>**

**Moujâhid a dit : « Le taghout est le chaytân sous une apparence humaine vers qui les gens vont chercher le jugement et il est aussi leur chef. »**

**Et le Cheikh de l'Islam Ibn Taymiya dit : « Et c'est pour cela qu'est nommé taghout celui que les gens prennent comme juge et qui juge par autre que le Livre d'ALLAH. »**

**Ibn el Qayyîm a dit : « Le taghout est tout ce en quoi le serviteur dépasse ses limites devenant ainsi adoré, suivi ou obéi. Et le taghout de chaque peuple est celui qu'ils prennent comme juge en dehors d'ALLAH et de Son messenger, ou qu'ils adorent en dehors d'ALLAH, ou qu'ils suivent sans aucune preuve venant d'ALLAH, ou qu'ils obéissent sans savoir si cela est dans l'obéissance à ALLAH. »**

**Il dit aussi : « Celui qui cherche le jugement en dehors de ce avec quoi est venu le messenger, alors il a certes pris pour arbitre et pour juge le taghout. »**

Et parmi les sortes de tawaghits adorés en dehors d'ALLAH de nos jours, et qu'il est obligatoire pour tout monothéiste de renier et de désavouer ainsi que ceux qui les suivent, et ceci afin de saisir l'Anse la plus solide et d'être préservé du feu, parmi donc les sortes de tawâghit figurent ces divinités et prétendus seigneurs, désignés par beaucoup de gens comme associés et législateurs en dehors d'ALLAH : **« Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises ? Or, si l'arrêt décisif n'avait pas été prononcé, il aurait été tranché entre eux. »<sup>15</sup>** Ainsi ils les ont suivi en faisant du pouvoir de légiférer un droit et une qualité légitime pour eux mêmes et pour leurs parlements et pour leurs autorités d'état, régionales ou locales. Et ils ont décrété cela dans leurs lois, leurs constitutions, et cela est bien connu et répandu chez eux. Ainsi ils se sont érigés en seigneurs pour tous ceux qui leur obéissent, les suivent et s'accordent avec eux sur cette mécréance et ce polythéisme déclarés, comme a jugé ALLAH à propos des chrétiens quand ils ont suivi les savants et les moines de façon similaire.

Mais le cas de ceux là (les divinités de notre époque) est pire, car ces savants avaient fait cela (décrété le licite et l'illicite, en contredisant la loi d'Allah), et les gens s'étaient accordés avec eux sur cela... mais ils ne l'avaient pas institué et rendu obligatoire ; et ils n'avaient pas rédigé des constitutions, des livres ou des décrets, de sorte que soit châtié celui qui s'en écarte ou s'y oppose, et de sorte qu'ils le mettent sur un pied d'égalité avec le Livre d'ALLAH et même le fassent prévaloir sur le Livre d'ALLAH dans leurs jugements ... comme c'est le cas de ceux-là (à notre époque) ..!

Si tu as compris cela, sache que le plus haut degré d'attachement à cette Anse solide et le degré le plus élevé du reniement du taghout, est le point culminant de l'Islam : c'est-à-dire le Jihad contre le taghout, et contre ses alliés et ceux qui le suivent, et l'empressement à le détruire, et à faire sortir les gens de l'adoration du taghout vers l'Adoration d'ALLAH, le Très Haut, l'Unique. Et ce Jihâd consiste entre autre en l'affirmation de la vérité et sa proclamation, comme l'ont fait les Prophètes et conformément à leur Voie, qu'ALLAH (*le Très Haut*) nous a clairement exposée, lorsque Il nous a ordonné de prendre comme exemple la Nation et la Voie d'Ibrahim (*Paix sur lui*) et son Appel, en disant :

**« Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Ibrahim et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : "Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors**

---

<sup>14</sup> S 2 V 60

<sup>15</sup> S 42 V 21

***d'Allah. Nous vous renions. Entre nous et vous, l'adversité et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, Seul»<sup>16</sup>.***

« ***L'adversité et la haine sont déclarées*** », c'est-à-dire : se sont manifestées et sont apparentes. Et médite sur la mention de l'adversité avant la haine, parce qu'elle est plus importante. L'homme peut en effet haïr les alliés du taghout sans les prendre pour adversaires, il n'aura alors pas accompli son devoir tant que ne se manifestent de sa part l'adversité et la haine...

Et observe comment ALLAH (***le Très Haut***) a mentionné leur désaveu des associateurs, avant le désaveu de leur objet de culte, car le premier est le plus important des deux. Et ceci car beaucoup de gens renient les idoles, les tawaghits, les constitutions, les lois humaines et les religions mensongères, mais ils ne se désavouent pas de leurs serviteurs, de ceux qui soutiennent et des partisans de ces fausses divinités. Ils n'ont ainsi pas accompli leur devoir. Mais s'ils se désavouent des adorateurs polythéistes, alors cela implique forcément le désaveu de leurs objets d'adoration et de leurs fausses religions...

Quand au moindre degré de l'obligation qui s'impose à tout être responsable, sans lequel l'homme ne saurait être sauvé, c'est le fait de s'écarter du taghout, et de s'abstenir de l'adorer et de le suivre dans son chirk et dans son mensonge. ALLAH (***le Très Haut***) a dit :

« ***Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager, [pour leur dire] : "Adorez Allah et écarterez-vous du Taghout"»<sup>17</sup>.***

Et Il dit aussi :

« ***Et éloignez-vous de la souillure des idoles»<sup>18</sup>.***

Et ALLAH (***le Très Haut***) dit à propos de l'invocation d'Ibrahim :

« ***Et éloigne-moi ainsi que mes enfants de l'adoration des idoles.»<sup>19</sup>.***

Ainsi, si l'homme ne réalise pas cela dans la vie terrestre en s'écarter du taghout, de son adoration et en s'abstenant de le suivre, alors il sera dans la vie dernière parmi les perdants. Et rien d'autre ne lui sera bénéfique ou profitable en ce moment-là s'il a négligé ce noble fondement.

Et il regrettera lorsque le regret ne lui sera plus profitable, et il souhaitera pouvoir revenir à la vie terrestre pour réaliser ce pilier essentiel, et pour saisir cette Anse solide et pour suivre cette Voie Glorieuse.

ALLAH (***le Très Haut***) dit :

« ***Quand les meneurs désavoueront les suiveurs à la vue du châtement, les liens entre eux seront bien brisés ! Et les suiveurs diront : "Ah ! Si un retour nous était possible ! Alors nous les désavouerions comme ils nous ont désavoués" - Ainsi Allah leur montrera leurs actions; source de remords pour eux; mais ils ne pourront pas sortir du Feu. »<sup>20</sup>***

---

<sup>16</sup> S 60 V 4

<sup>17</sup> S 16 V 36

<sup>18</sup> S 22 V 30

<sup>19</sup> S 14 V 35

<sup>20</sup> S 2 V 166-167

Mais hélas, hélas, il sera trop tard, et il n'y aura pas de retour vers ce monde... Serviteur d'Allah, si tu désires ardemment le Salut et espère la Miséricorde de ton Seigneur qu'Il réserve à ceux qui Le craignent, éloigne toi de tous les tawâghit, et abstiens toi de les associer à Allah ... ! Car seul s'éloignera des tawâghit le Jour du Jugement, et sera sauvé de leur destination dans la vie dernière, celui qui s'est séparé et écarté d'eux dans le bas monde... Quand à celui qui a agréé leur religion mensongère et les y a suivis, alors un crieur, dans les cours de la Résurrection, proclamera : **« Que chacun suive ce qu'il adorait ! Et ceux qui adoraient le soleil suivront le soleil, ceux qui adoraient la lune suivront la lune, et ceux qui adoraient les tawaghits suivront les tawaghits »**... jusqu'à la parole du Prophète (*Paix et Bénédiction sur Lui*) dans le hadith, à propos des Croyants, auxquels il sera dit : **« Qu'est ce qui vous retient alors que les gens sont partis ? Et eux diront : Nous nous sommes autrefois séparés d'eux et nous avons encore plus besoin en ce jour de nous séparer d'eux ; et nous avons entendu un crieur proclamer : Que chaque peuple rejoigne ce qu'il adorait... ainsi nous attendons seulement notre Seigneur. »**

Et médite sur la parole des Croyants : **« Nous nous sommes autrefois séparés d'eux et nous avons encore plus besoin en ce jour de nous séparer d'eux »**, c'est à dire : nous nous sommes séparés d'eux dans le bas monde alors que nous avons besoin de leur argent, de leurs biens, de leurs affaires mondaines, alors comment ne nous séparerions nous pas d'eux en ce Grand Jour ?! Il y a à ce sujets d'autres indications pour nous éclairer, telle que cette parole d'ALLAH :

**« Rassemblez les injustes et leurs pairs et tout ce qu'ils adoraient »**<sup>21</sup>, leurs pairs c'est-à-dire : leurs semblables, leurs alliés, leurs partisans et ceux qui les soutiennent dans leurs mensonges.

Ensuite ALLAH dit après cela : **« Ce jour-là donc, ils seront tous associés dans le châtement. Ainsi traitons-Nous les criminels. Quand on leur disait: <Point de divinité à part Allah>, ils se gonflaient d'orgueil »**.<sup>22</sup>

Alors prend garde, ô serviteur d'ALLAH à ne pas te détourner de la parole du Tawhid, et à ne pas négliger ce qu'elle implique d'affirmation et de négation<sup>23</sup>, et à ne pas t'enorgueillir au lieu de suivre la Vérité et à ne pas soutenir le taghout... et qu'ainsi tu sois parmi les damnés, et que tu les rejoignes dans leur châtement..

Ensuite, sache qu'ALLAH a loué ce Monothéisme pure et ce Principe Noble, la Religion de l'Islam, et qu'il l'a choisi pour ses serviteurs monothéistes. Ainsi celui qui vient avec cela sera agréé, et celui qui vient avec une autre religion, elle lui sera rejetée au visage, et il sera parmi les perdants. Et ALLAH a dit **« Et c'est ce que Ibrahim recommanda à ses fils, de même que Jacob: <Ô mes fils, certes Allah vous a choisi la religion: ne mourrez point, donc, autrement qu'en Musulmans>! (soumis à Allah).»**.<sup>24</sup>

Et Il a dit : **« Certes, la religion acceptée d'Allah, c'est l'Islam. »**<sup>25</sup>

Et aussi : **« Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, elle ne sera point agréée de sa part, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants. »**<sup>26</sup>

---

<sup>21</sup> S 37 V 22

<sup>22</sup> S 37 V 33-35

<sup>23</sup> C'est à dire l'affirmation que seul Allah est digne d'adoration, et la négation de toute adoration attribuée à tout autre que Lui ; la réalisation de cela en parole et actes ; et ce qui découle de cela en matière d'alliance avec les alliés d'Allah, et de désaveu des alliés du taghout ennemis d'Allah.

<sup>24</sup> S 2 V 132

<sup>25</sup> S 3 V 19

<sup>26</sup> S 3 V 85

Et prends garde à ne pas suivre les pas des chrétiens, des juifs et de leurs semblables, ou que tu ne suives d'autres religions déviantes et qu'ainsi tu t'égaras. Et cela comprend toute voie, tout mode de vie, tout régime, toute loi parmi les lois humaines que les créatures suivent et qu'ils adoptent comme religion. Et ce sont toutes des religions dont le désaveu et l'éloignement est obligatoire, ainsi que le reniement et le désaveu de leurs adeptes, à l'exception de la voie du Tawhid et du Din de l'Islam. ALLAH nous a ordonné de dire à tous les mécréants, pour marquer notre désaveu de leurs voies et de leurs croyances :

**« Dis : "Ô vous les infidèles ! Je n'adore pas ce que vous adorez. Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore. Je ne suis pas adorateur de ce que vous adorez. Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore. A vous votre religion, et à moi ma religion".»<sup>27</sup> ... c'est-à-dire le désaveu de toute voie parmi les voies de la mécréance, fondée sur des principes et un mode de vie qui s'écartent de la Religion de l'Islam, et qui constitue leur religion qu'ils agrèent. Et parmi cela se trouve le communisme, le socialisme, la laïcité, et leurs semblables parmi les théories et voies innovées qu'ont inventées les créatures et qui sont issues de leurs pensées dégradantes, et qu'ils ont agréées comme religions pour eux-mêmes ... Et parmi cela « la démocratie », qui est une religion autre que la religion d'ALLAH (*le très Haut*)... Et voici pour toi des paroles brèves, pour exposer l'égarément de cette religion innovée et inventée par laquelle beaucoup de gens ont été éprouvés, même parmi ceux se réclamant de l'Islam. Ainsi, pour que tu saches que c'est une religion autre que la religion du Tawhid, une voie parmi les voies déviantes du Droit Chemin ... et que devant la porte de chacune d'elles se tient un chaytân qui appelle au feu. Alors éloigne-toi d'elle, et appelle les gens à s'en éloigner !...**

Voici un rappel pour les croyants...

Une mise en garde pour les insoucians...

Une exposition des preuves pour les opposants obstinés...

Et un alibi auprès du Seigneur des mondes.

## Chapitre deux

### La démocratie : une religion mécréante innovée, Dont les partisans sont soit des seigneurs législateurs ou des suiveurs qui les adorent

Sache que l'origine de ce mauvais terme « la démocratie » est grec et non arabe. Il est l'alliance abrégée de deux mots : « demos » qui signifie le peuple et « cratos » qui signifie le gouvernement, le pouvoir, ou la législation. Et cela veut dire que la traduction littérale du mot « démocratie » est : « le gouvernement par le peuple » ou « le pouvoir du peuple » ou « la législation par le peuple ».

Et ceci est la principale caractéristique de la démocratie selon ses partisans, et c'est pour cela qu'ils en font les éloges. Or c'est, ô frère du tawhid, dans le même temps, une des caractéristiques essentielles de la mécréance, du chirk et du mensonge, qui contredit et annule la religion de l'Islam et la voie du Tawhid, et qui s'y oppose le plus fermement. Car tu as compris, dans ce qui a été dit auparavant, que le fondement majeur pour lequel a été instaurée la création, pour lequel ont été révélés les Livres, et envoyés les Messagers, et l'Anse la plus solide de l'Islam est le Tawhid de l'adoration à ALLAH (*le Très Haut*), et le

---

<sup>27</sup> S 109 V 1-6

reniement de l'adoration de tout autre que Lui. Et tu as compris que l'obéissance dans la législation fait partie des actes d'adoration qui doivent être consacrés exclusivement à ALLAH (*le Très Haut*), sans quoi l'homme est un associateur et compte parmi les damnés.

Et peu importe que soit réellement appliquée cette caractéristique dans la démocratie ou non, comme y appelle de tous leurs vœux les démocrates parmi les laïques et ceux qui se revendiquent de l'Islam, ou que le pouvoir reste comme il l'est en fait aujourd'hui, c'est-à-dire : le pouvoir des notables parmi le gouvernement et leurs proches parmi leurs familles et parmi les grands commerçants, et les riches qui détiennent les richesses et les médias et qui peuvent avec leurs moyens faire parvenir qui ils veulent au parlement (palais de la démocratie), de même que leur maître ou leur seigneur (le roi ou le gouverneur) peut dissoudre l'assemblée ou la saisir à tout moment et comme il le veut.

Ainsi la démocratie, dans les deux cas, revient à la mécréance envers ALLAH (*le Très Grand*), et à l'association (*chirk*) au Seigneur des cieux et des terres, et représente une totale contradiction avec la Voie du Tawhid et la Religion des Envoyés.

Et cela pour plusieurs raisons :

**-Premièrement :** parce que la démocratie est la législation par le peuple ou le pouvoir du taghout, elle n'est pas l'Ordre d'ALLAH (*le Très Haut*). ALLAH ordonne à Son Prophète (*Paix et Bénédiction sur Lui*) de juger par ce qu'ALLAH lui a révélé, et lui interdit de suivre les passions des gens, de la majorité ou du peuple, et il le met en garde contre le fait qu'ils ne l'induisent en erreur au sujet d'une partie de ce qu'ALLAH lui a révélé. Ainsi ALLAH dit :

*« Juge alors parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, et prends garde qu'ils ne tentent de t'éloigner d'une partie de ce qu'Allah t'a révélé. ».*<sup>28</sup>

C'est ainsi dans la religion du Tawhid et la voie de l'Islam. Quand à la religion démocratie et à la voie du *chirk*, ses partisans disent : « Et juge entre eux par ce qui plaît au peuple et suis leurs passions, et prends garde qu'on ne t'écarte d'une partie de ce qu'ils veulent et ce qu'ils désirent et légifèrent ». Voilà ce qu'ils disent, et c'est ainsi qu'est dirigée la démocratie, et c'est bien une mécréance claire, un *chirk* déclaré, pour qui fait cela. Mais la vérité concernant les démocraties est pire que cela, et si l'on voulait parler de leur situation réelle on dirait : « Et juge parmi eux par les passions du taghout et de ses notables et qu'aucune législation ne soit instituée sans son approbation ni son consentement » !!!

Ceci est un égarement évident et clair, bien plus c'est un *chirk* majeur et de la rébellion.

**-Deuxièmement :** parce que la démocratie est le pouvoir du peuple ou du taghout, conformément à la constitution et non pas conformément à la loi d'ALLAH (*le Très Haut*). C'est ce que dictent leurs constitutions et leurs livres qu'ils sanctifient et élèvent plus que le Coran. La preuve est que la décision de leurs livres prévaut sur la décision du Coran, et que leurs lois prédominent sur la Loi du Coran.

Ainsi, la décision ou la législation du peuple dans la démocratie – si tant est qu'il ait un réel pouvoir de décision- ne saurait être acceptée que si elle trouve sa source dans les textes de la constitution et se conforme à ses clauses. Car la constitution est la reine des lois et le livre sacré chez eux, et il n'y a point de considération dans la religion démocratie pour les versets du Coran ou les Hadiths du Messager (*Paix et Bénédiction sur lui*), et une loi ou une législation ne peut être instituée en conformité avec eux (c'est-à-dire avec le Coran et la

---

<sup>28</sup> S 5 V 49

Sunna) que si elle est conforme au texte de leur livre sacré (la constitution). C'est ainsi qu'est leur loi, si vous avez des doutes à ce sujet...

ALLAH dit : « *Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-là à Allah et au Messenger, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleur interprétation (et aboutissement).* ».<sup>29</sup>

Et la religion de démocratie dit : « Puis si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le au peuple, à son assemblée et à son chef, conformément à la constitution inventée et à la loi terrestre ».

Et ALLAH dit : « *Fi de vous et de ce que vous adorez en dehors d'Allah! Ne raisonnez-vous pas?* »<sup>30</sup>

Partant de là, si le peuple voulait que soit établi le jugement par la loi d'ALLAH (*le très Haut*), par le biais de cette démocratie et à travers son assemblée polythéiste législatrice, ceci ne pourrait être établi qu'avec la permission du taghout et par la voie de la constitution et à travers les textes de ses articles. Parce que la constitution est le livre saint de la démocratie, ou disons sa thora et son évangile falsifiés au gré des passions et des penchants.

-Troisièmement : la démocratie est un fruit de l'infecte laïcité, et sa fille bâtarde... Parce que la laïcité est une théorie de mécréance qui tend à l'éloignement de la religion de la vie quotidienne, et à la séparation de la religion avec l'état et le pouvoir.

Et la démocratie c'est le pouvoir du peuple ou le pouvoir du taghout, mais elle n'est pas, dans tout les cas, le pouvoir d'ALLAH Le Très Grand, Le Très élevé, et comme tu le sais elle n'accorde aucune considération à la loi d'ALLAH le Très Haut, le Juge Suprême, sauf à se conformer au préalable aux articles de la constitution, et deuxièmement aux passions du peuple et avant tout cela aux prétentions du taghout et de ses notables...

A cause de cela, si le peuple tout entier disait au taghout ou au seigneur de la démocratie : « nous voulons que soit appliquée la Loi qu'ALLAH a révélée, et que le droit de légiférer n'appartienne plus en aucun cas à personne parmi le peuple ni ses représentants parmi les députés ou le gouvernement. Et nous voulons faire appliquer l'Ordre d'ALLAH concernant l'apostat, et l'Ordre d'ALLAH concernant le fornicateur, le voleur, le buveur de vin, etc. Nous voulons ordonner à la femme le port du hijab et la décence, et interdire l'exhibition, la nudité, l'obscénité, la débauche, la fornication, l'homosexualité et les autres turpitudes... » Ils leur diraient aussitôt : ceci s'oppose à la religion démocratie et à ses principes de « liberté » !!!

Ainsi voilà la « liberté » selon la démocratie : c'est s'affranchir de la Religion d'ALLAH et la rejeter ainsi que Ses Lois, et c'est la transgression de Ses interdits. Quant à la loi de la constitution et aux limites de leur législation, elles sont protégées et sacrées dans leur démocratie puante ; bien plus, toute personne qui s'y oppose, s'en écarte ou la contredit est châtiée...

Et malheur à vous, malheur à vous, malheur à vous, malheur à vous... jusqu'à ce que la langue se lasse.

La démocratie, ô frère du Tawhid, est bien une religion autre que la religion d'ALLAH (*le Très Haut*), elle est la loi du taghout et non pas la loi d'ALLAH, elle est la

---

<sup>29</sup> S 4 V 59

<sup>30</sup> S 21 V 67

législation des seigneurs opposés et éparpillés, et non pas la législation d'ALLAH l'Unique, Le Dominateur Suprême. Celui qui parmi les créatures l'accepte et qui est d'accord avec elle, a en réalité accepté que le droit de légiférer lui soit attribué conformément aux articles de la constitution, et que ce qu'il légifère prédomine sur la loi d'ALLAH l'Unique, le Dominateur Suprême.

Et peu importe après cela, qu'il ait légiféré ou qu'il n'ait pas légiféré, qu'il ait remporté les élections législatives ou non : son agrément avec les polythéistes quant à la religion démocratie, et son acceptation que l'autorité et la législation lui soient confiées, et que son autorité soit placée au dessus de l'autorité d'ALLAH, de Son Livre et de Sa Loi : cela constitue la mécréance à part entière. Ceci est un égarement évident et clair dans tout les cas, et cela est du chirk vis-à-vis d'ALLAH et de l'adversité envers Lui.

Le peuple dans la religion démocratie se fait représenter par ses députés et autres représentants, et chaque groupe, chaque parti, chaque clan parmi le peuple se choisit un seigneur parmi ces seigneurs dispersés, afin qu'il légifère pour eux en suivant ses passions et ses caprices... Mais comme cela est connu : en conformité avec les articles et les textes de la constitution et dans ses limites.

Et parmi eux certains choisissent leur maître adoré et leur législateur selon leurs pensées et leurs idéologies, c'est alors le seigneur de tel parti ou la divinité de tel autre parti. D'autres parmi eux choisissent leur seigneur en fonction du clan et du groupe, c'est alors la divinité du clan untel ou l'idole adoré de tel autre clan. Et d'autre parmi eux choisissent une divinité qu'ils prétendent être « salafi » tandis que d'autre prennent un seigneur « ikhwani » ...et voilà pour eux leurs maîtres adorés qu'ils soient barbus ou rasés...et ainsi de suite.

**« Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises? Or, si l'arrêt décisif n'avait pas été prononcé, il aurait été tranché entre eux. Les injustes auront certes un châtement douloureux. »<sup>31</sup>**

Ces représentants sont en réalité des idoles qui ont été dressées, des statues adorées, des divinités érigées dans leurs temples et leurs forteresses du polythéisme (le parlement), qui adoptent pour eux-mêmes et leurs suiveurs la religion démocratie et la loi de la constitution ; à elle ils se réfèrent pour leurs jugements, et ils légifèrent conformément aux textes de ses articles.

Et celui qui gouverne au-dessus de tout cela, c'est leur seigneur, leur divinité, leur grande idole qui approuve ce qu'ils légifèrent et l'authentifie, ou le refuse et le rejette ...c'est le chef, le roi ou le président...

Ceci, ô frères du Tawhid, est la vérité sur la démocratie et sa voie, la religion du taghout, et non pas la religion d'ALLAH ... c'est la voie des polythéistes et non pas la voie des Prophètes ... la loi des seigneurs et des divinités dispersées et divisées, non pas la Loi d'ALLAH l'Unique le Dominateur Suprême.

**« Ô mes deux compagnons de prison ! Qui est le meilleur : des Seigneurs éparpillés ou Allah, l'Unique, le Dominateur suprême ? Vous n'adorez, en dehors de Lui, que des noms que vous avez inventés, vous et vos ancêtres, et à l'appui desquels Allah n'a fait descendre aucune preuve. »<sup>32</sup>.**

---

<sup>31</sup> S 42 V 21

<sup>32</sup> S 12 V 39-40

**« Y a-t-il donc une divinité avec Allah? Allah est Très Elevé au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent. »<sup>33</sup>**

Alors choisis ô serviteur d'ALLAH ... ou bien la Religion d'ALLAH, Sa Loi Purifiée, Sa Lumière éclatante et Sa Voie droite ... ou bien la religion de la démocratie, son polythéisme et sa mécréance, et son chemin tortueux et sans issue ... L'ordre d'ALLAH l'Unique le Dominateur Suprême, ou bien l'ordre du taghout...

**« Le bon chemin s'est distingué de l'égarement. Donc, quiconque mécroît au taghout tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide, qui ne peut se briser. »<sup>34</sup>**

### Chapitre trois

#### Réfutation des Ambiguïtés et Mensonges qui servent à justifier la Religion Démocratie

Allah le Très Haut dit : **« C'est Lui qui a fait descendre sur toi le Livre : il s'y trouve des versets sans équivoque, qui sont la base du Livre, et d'autres versets qui peuvent prêter à diverses interprétations. Les gens, donc, qui ont au coeur une inclinaison vers l'égarement, mettent l'accent sur les versets à équivoque, cherchant la dissension en essayant de leur trouver une interprétation, alors que nul n'en connaît l'interprétation, à part Allah. Mais ceux qui sont bien enracinés dans la science disent : "Nous y croyons : tout est de la part de notre Seigneur !" Mais, seuls les doués d'intelligence s'en rappellent. "Seigneur ! Ne laisse pas dévier nos coeurs après que Tu nous aies guidés; et accorde-nous Ta miséricorde. C'est Toi, certes, le Grand Donateur ! »<sup>35</sup>**

Allah le Très Haut a mis pour nous en évidence dans ces versets le fait que les gens, dans leur attitude face à Sa Loi, sont de deux catégories :

**1-Les gens qui sont bien enracinés dans la science :** ils la prennent et ils y croient dans son ensemble, et ils relient entre eux le général et le particulier, ce qui est absolu et ce qui est restrictif, l'abrégé et le détaillé, et tout ce qui se présente à eux, ils le renvoient aux fondements clairs et évidents, aux bases essentielles, et aux racines solides qui permettent la compréhension des Sources de la Loi.

**2-Les gens de la maladie et de l'égarement :** ils suivent ce qui est ambigu, ils le prennent, et s'en réjouissent en recherchant la fitna<sup>36</sup>... et en se détournant de ce qui est clair, évident et explicite ...

Et ici, dans ce sujet relatif à la démocratie, aux assemblées parlementaires du chirk, et ce qui s'y rapporte ... les gens suivent la voie des gens de la maladie et de l'égarement, et ils suivent les on-dit et les ambiguïtés, et ils prennent des propos singuliers, sans rattacher ces références à leurs sources claires, ni aux commentaires et explications des bases de la Religion, et de ses fondements essentiels ... et ceci pour recouvrir la Vérité du mensonge, et la lumière des ténèbres ....

---

<sup>33</sup> S 27 V 63

<sup>34</sup> S 2 V 256

<sup>35</sup> S 3 V 7-8

<sup>36</sup> Peut être traduit en français par sédition, tentation, dissension et égarement. Le mot fitna dans le Qor'an renvoie également au chirk et au kufir comme dans le verset : **«La fitna est pire que le meurtre»**, mentionné plusieurs fois, ainsi que l'ont clairement expliqué les exégètes.

Pour cela, nous allons réfuter ici brièvement leurs ambiguïtés les plus connues dans ce domaine, et nous les dévoilerons et les réfuterons avec l'aide d'Allah le Souverain, le Grand Donateur, Celui qui déplace les nuages et détruit les coalisés...

### Ambiguïté Numéro Un

#### Le travail de Yousouf (sur lui la Paix) auprès du roi d'Égypte, Et la réponse à leur ambiguïté

Sache que tient à cette ambiguïté une partie de ceux qui sont pauvres en arguments... Ils disent : « Yousouf (*sur lui la Paix*) n'a-t-il pas occupé la fonction de ministre auprès d'un roi mécréant qui ne jugeait pas par ce qu'ALLAH (*le Très Haut*) a révélé ? Ainsi il est permis de prendre part aux gouvernements mécréants et d'entrer dans leurs parlements et leurs assemblées, etc.... »

Nous disons, et la réussite provient d'ALLAH (*le Très Haut*) :

\_ Premièrement : le fait d'argumenter par cette ambiguïté en faveur de l'entrée dans les parlements polythéistes, et dans le but de les rendre licites, est certes vain et erroné, parce que ces parlements polythéistes sont fondés sur une religion autre que la Religion d'ALLAH (*le Très Haut*), qui est la religion démocratie, dans laquelle la prérogative exclusivement divine qui consiste à légiférer, à rendre licite ou illicite, est attribuée au peuple et non pas consacrée à ALLAH l'Unique.

Et ALLAH (*le Très Haut*) a dit :

**« Et quiconque désire une religion autre que l'Islam, ne sera point agréé, et il sera, dans l'au-delà, parmi les perdants. »<sup>37</sup>**

Quelqu'un oserait-il prétendre que Yousouf (*sur lui la Paix*) a suivi une autre religion que la Religion de l'Islam ou une autre voie que la voie de ses Pères Monothéistes, ou qu'il aurait juré de respecter une autre religion... ?? Ou qu'il aurait légiféré conformément à une autre religion ?? .. Comme c'est le cas de ceux qui ont été égarés par ces parlements... ?

Comment aurait-il pu le faire alors qu'il a proclamé haut et fort la religion du Tawhid tandis qu'il était en situation de faiblesse en ces termes :

**« Certes, j'ai abandonné la religion d'un peuple qui ne croit pas en Allah et qui nie la vie future. Et j'ai suivi la religion de mes ancêtres, Ibrahim, Ishaq et Ya'qob. Il ne nous convient pas d'associer à Allah quoi que ce soit. »<sup>38</sup>**

Et il dit : **« Ô mes deux compagnons de prison ! Qui est le meilleur : des seigneurs éparpillés ou Allah, l'Unique, le Dominateur suprême ? Vous n'adorez, en dehors de Lui, que des noms que vous avez inventés, vous et vos ancêtres, et à l'appui desquels Allah n'a fait descendre aucune preuve. Le pouvoir n'appartient qu'à Allah. Il vous a commandé de n'adorer que Lui. Telle est la religion droite; mais la plupart des gens ne savent pas. »<sup>39</sup>**

L'aurait-il propagée, déclarée, et prêchée alors qu'il était faible...puis il l'aurait cachée et contredite après avoir reçu l'autorité... ?!

Répondez-nous ô vous les réformateurs... !

Ensuite ne savez-vous pas, ô politiciens, que la fonction de ministre relève du pouvoir exécutif alors que le parlement relève du pouvoir législatif, et il y a entre l'un et l'autre maintes différences, et la comparaison que vous évoquez ici ne saurait être valable. Sachez

---

<sup>37</sup> S3 V 85

<sup>38</sup> S 12 V 37-38

<sup>39</sup> S 12 V 39-40

donc que le fait d'argumenter au moyen de l'histoire de Youssouf (*Paix sur lui*) en faveur de la légalisation des parlements ne peut être valable. Cependant cela ne va pas nous empêcher de continuer à démontrer la nullité de leur argumentation par cette histoire en faveur de la participation aux fonctions d'état dans notre époque de mécréance.

\_ Deuxièmement : La comparaison entre, d'une part, les fonctions politiques de beaucoup de ces gens qui ont été égarés au sein de ces états taghout qui légifèrent en dehors d'ALLAH et qui combattent les alliés d'ALLAH et s'allient avec Ses ennemis, et d'autre part, la fonction de Youssouf (*Paix sur lui*) est une analogie (qiyas) mauvaise et nulle pour plusieurs raisons :

1. La prise de fonctions au sein de ces gouvernements qui jugent par autre que ce qu'ALLAH a révélé nécessite de prêter serment d'allégeance à leur constitution et de jurer allégeance et fidélité au taghout qu'ALLAH a ordonné de désavouer : « *Ils veulent prendre pour juge le taghout, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire.* »<sup>40</sup>. Il est obligatoire pour eux de prêter serment sur cette mécréance avant d'accéder à leurs postes, précisément comme c'est le cas lors de l'investiture des membres du parlement. Et celui qui prétend que Youssouf (*Paix sur lui*) le véridique, le noble, fils du noble, fils du noble, était semblable à ces derniers, alors qu'ALLAH fait son éloge en disant : « *Ainsi [Nous avons agi] pour écarter de lui le mal et la turpitude. Il était certes un de Nos serviteurs élus.* »<sup>41</sup>...celui qui prétend cela serait alors le plus mécréant des êtres et le plus mauvais, reniant ainsi la voie droite et transgressant la Religion. Il est même pire que ibliss le maudit qui a fait exception (des croyants) dans son serment en disant : « *Par Ta puissance ! dit [Satan]. Je les séduirai assurément tous. Sauf Tes serviteurs élus parmi eux.* »<sup>42</sup>

Et il ne fait aucun doute que Youssouf (*sur lui la Paix*) d'après la parole d'ALLAH (*Le Très Haut*), fait bien partie des Serviteurs Elus d'ALLAH, et même des plus Nobles d'entre eux.

2. Celui qui est investi d'une fonction d'Etat au sein de ces gouvernements –qu'il prête serment sur la constitution ou non– doit obligatoirement suivre la législation mécréante et ne peut en sortir ni s'en écarter, et qu'est-il sinon un adorateur et un serviteur obéissant de ceux qui ont inventé cette constitution avec ce qu'elle comprend de vérité et de mensonge, de perversité, d'injustice et de mécréance... Est-ce que Youssouf le véridique (*sur lui la Paix*) était ainsi ?!... De sorte que l'on argumente de son exemple pour justifier les fonctions mécréantes de ces gens ? Certes celui qui attribue une chose semblable, au Prophète d'ALLAH, fils du Prophète d'ALLAH, fils du Prophète d'ALLAH, fils de l'Ami d'ALLAH, nul doute alors sur sa mécréance et nul doute qu'il est un hérétique et qu'il a outrepassé les limites de l'Islam. Parce qu'ALLAH (*le Très Haut*) dit : « *Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messenger, [pour leur dire] : "Adorez Allah et écarterez-vous du taghout" »*<sup>43</sup>.

Et ceci est le fondement majeur et l'intérêt essentiel de l'existence pour Youssouf (*sur lui la Paix*) et les autres messagers d'ALLAH. Et serait-il possible qu'il appelle les gens au Tawhid dans l'aisance et la difficulté, en position de faiblesse et d'autorité puis qu'il contredise le Tawhid comptant ainsi parmi les polythéistes ?! Comment serait ce possible alors qu'ALLAH l'a décrit comme étant parmi Ses Serviteurs Elus ? D'ailleurs certains commentateurs du Coran ont mentionné que la

---

<sup>40</sup> S 2 V 60

<sup>41</sup> S 12 V 24

<sup>42</sup> S 38 V 82-83

<sup>43</sup> S 16 V 36

parole : « *Car il ne pouvait pas se saisir de son frère, selon la religion du roi...* »<sup>44</sup> prouve que Youssouf (*sur lui la Paix*), n'appliquait pas le régime du roi ni sa loi, et qu'il ne s'y pliait pas et qu'il n'était pas contraint de le faire. Est-ce qu'on trouve chez les ministres des tawaghits et leurs parlements de nos jours une situation semblable à cela ? C'est-à-dire que le fonctionnaire dirige ce qu'on appellerait « un état dans l'état » ? Et si ce n'est pas le cas alors il n'y a pas de place ici pour cette analogie (qiyâs).

3. Youssouf (*sur lui la Paix*) à été investi de cette fonction par une autorité provenant d'ALLAH (à *Lui la Puissance et la Majesté*) ; ALLAH (*le Très Haut*) dit : « *Ainsi avons-nous affermi (l'autorité de) Youssouf dans ce territoire.* »<sup>45</sup> C'est donc une autorité qui provient d'ALLAH et non pas du roi ou d'un autre que lui, et nul ne peut lui nuire ou l'écarter de cette fonction, même si Youssouf s'écarte de l'ordre du roi ou de sa loi et la contredit. Et est-ce qu'il y a, pour ces ignobles fonctionnaires des tawaghits contemporains, un poste semblable à cela, parmi leurs fonctions pourries dans lesquelles ils ne sont en réalité que des pantins entre les mains du taghout ?... Y a-t-il donc quelque chose de semblable chez eux qu'on puisse comparer avec la fonction de Youssouf (*sur lui la Paix*) et son autorité ?
4. De plus Youssouf (*sur lui la Paix*) a été réellement et complètement investi de sa fonction (et des pleins pouvoirs) par le roi. ALLAH (*Pureté et Grandeur à lui*) a dit : « *Et lorsqu'il lui eut parlé, il dit : "Tu es dès aujourd'hui près de nous, en une position d'autorité et de confiance".* »<sup>46</sup>. Et il lui a été attribué une totale liberté d'action sans opposition dans son autorité, « *Ainsi avons-nous affermi (l'autorité de) Youssouf dans ce territoire et il s'y installait là où il le voulait* ». Il n'y avait donc personne pour le contester, ni lui demander des comptes, ni pour le surveiller dans aucune de ses actions. Y a-t-il quelque chose de semblable chez les ministres des tawâghit de nos jours, ou n'ont-ils que des privilèges mensongers et factices...qui cessent et leur sont retirés, si l'un d'eux vient à se montrer trop gourmand, ou s'il apparaît de lui une quelconque déviance ou qu'il sort des ordres du chef ou de la religion du roi ? Et qu'est donc un ministre pour les tawâghit, sinon un serviteur de la politique du chef ou du roi, qui obéit à son ordre et s'abstient de ce qu'il lui interdit, et qui n'a pas le droit de diverger d'un seul des ordres du roi, ni de la constitution fût-ce en contradiction avec l'ordre d'ALLAH et Sa Religion... ?!  
Et la prétention que cela est semblable avec le cas de Youssouf (*sur lui la Paix*) et sa fonction, est la plus grande calomnie, la mécréance envers ALLAH et le reniement des éloges qu'ALLAH a fait de Youssouf (*sur lui la Paix*).

Ainsi, si les désoeuivrés comprennent que la situation de Youssouf (*sur lui la Paix*) et sa fonction, n'existe plus de nos jours chez les ministres et fonctionnaires des tawaghits...et qu'il n'y a donc point de place pour l'analogie ici, alors qu'ils abandonnent donc le bavardage et les divagations à ce sujet...

Troisièmement : Parmi les réfutations montrant la nullité de cette ambiguïté, il y a ce qu'ont mentionné une partie des exégètes, sur le fait que le roi avait embrassé l'Islam, et cela est rapporté de Moujahid élève de Ibn 'Abbas (*qu'ALLAH soit satisfait d'eux*), et cette parole écarte définitivement l'ambiguïté qu'ils tirent de cette histoire...

---

<sup>44</sup> S 12 V 76

<sup>45</sup> S 12 V 56

<sup>46</sup> S 12 V 54

En ce qui nous concerne nous croyons que le fait de suivre le sens général et apparent d'un verset du Livre d'ALLAH (*le Très Haut*) est prioritaire sur les paroles, les commentaires, les spéculations et les déductions de tous les hommes qui ne s'appuient pas sur des références et des preuves...Et parmi les arguments en faveur de cet avis, la parole d'ALLAH (*tabâraka wa ta'âla*) : « *Ainsi avons-nous affermi (l'autorité de) Youssouf dans ce territoire* ». Et ceci ALLAH (*le Très Haut*) l'a exposé ailleurs dans son Livre quand il a décrit la situation de ceux à qui Il donne l'autorité sur la terre parmi les croyants, en disant : « *ceux qui, si Nous leur donnons la puissance sur terre, accomplissent la Salat, acquittent la Zakat, ordonnent le convenable et interdisent le blâmable. Cependant, l'issue finale de toute chose appartient à Allah.* ».<sup>47</sup>

Et il n'y a pas de doute que Youssouf (*sur lui la Paix*) fait parti de ceux-là, et des plus nobles d'entre eux, ceux qui quand ALLAH leur donne autorité ordonnent le bien et interdisent le mal...Et il n'y a aucun doute pour qui connaît la Religion de l'Islam que le plus grand bien (à ordonner) est le Tawhid, qui est le fondement majeur dans la prêche de Youssouf et de ses pères (*que la Paix soit sur eux*)...et le plus grand mal est le chirk contre lequel Youssouf mettait en garde, qu'il détestait et haïssait, tout en prenant les seigneurs du polythéisme comme ennemis.

Ceci prouve clairement que Youssouf (*sur lui la Paix*), après qu'ALLAH lui a donné l'autorité, exécutait la religion de ses pères Ya'qob, Ishaq et Ibrahim, l'ordonnait, et interdisait et combattait tous ce qui s'y oppose et la contredit ... et qu'il ne gouvernait donc pas par autre que ce qu'ALLAH a révélé, ni aidait ceux qui gouvernaient par autre que ce qu'ALLAH a révélé, ni n'aidait les seigneurs législateurs et les tawaghits adorés en dehors d'ALLAH, ni ne les soutenait, ni ne s'alliait à eux - comme font ceux qui se sont égarés dans les fonctions de l'état, de nos jours ...Et encore moins en s'alliant avec eux dans leurs législations comme font de nos jours ces égarés dans les parlements - mais au contraire il est clairement établi que Youssouf (*sur lui la Paix*) réprouvait leur état et blâmait leur mal, gouvernait par le Tawhid et y appelait, rejetait et repoussait celui qui s'écartait du Tawhid ou le contredisait, qui qu'il soit ... Et ceci est confirmé par la Parole d'ALLAH (*le Très Haut*), et nul ne décrit le Vêridique et Noble, descendant de Nobles, par autre que cela, si ce n'est un mécréant mauvais qui a renié sa voie (celle de Youssouf et des autres prophètes, *sur eux la Paix*) Pure et Parfaite.

Et parmi les preuves qui indiquent cela aussi et le confirment, comme éclaircissement et explication, est la parole d'ALLAH :

*« Et le roi dit : "Amenez-le moi : je me le réserve pour moi-même". Et lorsqu'il lui eut parlé, il dit : "Tu es dès aujourd'hui près de nous, en une position d'autorité et de confiance". »*<sup>48</sup>

Et que pensez-vous des propos qu'a tenu Youssouf au roi à ce moment-là, jusqu'à ce que le roi l'accepte et qu'il lui donne autorité et confiance ? Le voyez-vous se préoccuper à rappeler l'histoire de la femme du roi, alors qu'elle est terminée et que la vérité a été rendue apparente à ce sujet...Ou le voyez-vous discuter au sujet de l'unité de la patrie !...Ou de problèmes économiques etc. Ou alors d'autre chose ?? Il n'appartient à personne de tergiverser sur l'inconnu et de parler ici sans preuve, et celui qui le ferait serait parmi les menteurs, mais le commentaire de la Parole du Très Haut « *et lorsqu'il lui eut parlé* » se trouve clairement dans la Parole d'ALLAH : « *Et Nous avons envoyé dans chaque communauté un messenger [pour leur dire] : adorez Allah, et écarterez vous du Taghout* », et sa

---

<sup>47</sup> S 22 V 41

<sup>48</sup> S 12 V 54

parole « *En effet, il t'a été révélé, ainsi qu'à ceux qui t'ont précédé: <Si tu donnes des associés à Allah, ton oeuvre sera certes vaine; et tu seras très certainement du nombre des perdants. >*<sup>49</sup>, et la Parole du Très Haut dans Sa description du point le plus important de la prêche de Youssouf (*sur lui la Paix*). « *Certes, j'ai abandonné la religion d'un peuple qui ne croit pas en Allah et qui nie la vie future". Et j'ai suivi la religion de mes ancêtres, Ibrahim, Ishaq et Ya'qob. Il ne nous convient pas d'associer à Allah quoi que ce soit. Ceci est une grâce d'Allah sur nous et sur tout le monde; mais la plupart des gens ne sont pas reconnaissants.*», et Sa Parole encore : « *Ô mes deux compagnons de prison ! Qui est le meilleur : des seigneurs éparpillés ou Allah, l'Unique, le Dominateur suprême ? Vous n'adorez, en dehors de Lui, que des noms que vous avez inventés, vous et vos ancêtres, et à l'appui desquels Allah n'a fait descendre aucune preuve. Le pouvoir n'appartient qu'à Allah. Il vous a commandé de n'adorer que Lui. Telle est la religion droite; mais la plupart des gens ne savent pas.*».

Il n'y a point de doute que ceci est la plus importante parole pour Youssouf (*sur lui la Paix*) et c'est ce qui constitue la Religion Droite pour lui, le Fondement majeur de sa Da'wa et de sa Voie, et de la Voie de ses Pères. Et s'il ordonne le bien, ceci est le plus grand bien qu'il puisse ordonner. Et s'il interdit le mal alors il n'y a rien de plus mauvais pour lui que ce qui s'y oppose et le contredit ... Ainsi lorsque ceci est clarifié, alors la réponse du roi à Youssouf : « *"Tu es dès aujourd'hui près de nous, en une position d'autorité et de confiance"* », apparaît comme une indication claire que le roi l'a suivi et a été d'accord avec lui, et qu'il a abandonné et délaissé la voie de la mécréance pour suivre la voie de Ibrahim, Ishaq, Ya'qob et Youssouf (*sur eux la Paix*)... Ou disons que si il y a un doute en cela : au minimum, le roi l'a approuvé dans son Tawhid et la voie de ses pères, et lui a donné toute liberté pour en parler et en faire la prêche, et blâmer ce qui s'en écarte, et il ne s'est pas opposé à lui en rien, et ne l'a pas chargé de quoi que ce soit qui aille à son encontre...

Ainsi il te suffit de cela pour distinguer la différence majeure qu'il y a entre le cas de Youssouf (*sur lui la Paix*), et le cas de ces égarés parmi les partisans des tawâghit qui les aident dans leurs fonctions, de nos jours, ou qui participent à leurs législations par le biais de leurs parlements.

\_ Quatrièmement : Si tu as compris tous ce qui a été dit précédemment, et que tu as réalisé avec certitude que la fonction de ministre de Youssouf (*sur lui la Paix*) n'était pas en divergence avec le Tawhid, ni en opposition avec la voie d'Ibrahim, comme c'est le cas des fonctionnaires de l'état à notre époque...et supposant que le roi soit resté sur sa mécréance, alors la question relative à la fonction de Youssouf (*sur lui la Paix*) ne serait cependant qu'une question parmi les questions annexes qui ne présentent pas de conflit avec les fondements de la religion. Et ce une fois qu'il a été bien établi qu'il ne pouvait émaner de Youssouf (*sur lui la Paix*) la mécréance, ni le chirk, ni l'alliance avec les mécréants, ni le fait de légiférer en dehors d'ALLAH, mais qu'il s'attachait au contraire à ordonner le Tawhid et à interdire tout ce qui le contredit...Et ALLAH (le Très Haut) a dit à propos des prescriptions secondaires : « *A chacun de vous, Nous avons assigné une législation (chir'at) et un plan à suivre (minhâj) .*»<sup>50</sup>

Et les législations des prophètes étaient variées quant à leurs prescriptions annexes, mais elles étaient identiques en ce qui concerne le Tawhid ; le Messenger d'ALLAH (*Paix et Bénédiction sur lui*) a dit : « *Nous, communauté des prophètes, nous sommes demi frères et notre Din est unique* ». Ce qui signifie : frères de mères différentes et d'un seul père ... ce qui

---

<sup>49</sup> S 39 V 65

<sup>50</sup> S 5 V 48

indique l'uniformité dans la base du Tawhid et la variété dans les ramifications de la législation et des prescriptions.

Ainsi il se peut que certaines choses faisant partie des prescriptions annexes, aient été interdites dans une législation de ceux qui nous ont précédés, puis nous soient rendues licites, comme par exemple la consommation des ovins, et il se peut aussi qu'il arrive le contraire, ou que des prescriptions qui étaient dures chez ceux qui nous ont précédés nous soient allégées, et ainsi de suite... Pour cette raison tout ce qui fait office de Loi dans les Législations divines de ceux qui nous ont précédés n'est pas forcément une Loi pour nous... Particulièrement quand une indication contraire apparaît à ce sujet dans notre Loi.

Et la preuve est dans notre législation sur l'abrogation de ce qui était licite pour Youssouf (*sur lui la Paix*)<sup>51</sup>, et son interdiction pour nous. Il est rapporté par Ibn Hibbân dans son recueil authentique, par Abou Ya'laa et at-Tabarânî que le prophète (*Paix et Bénédiction sur lui*) a dit : « *Vous serez ruinés par des chefs odieux, qui s'entoureront des plus mauvaises gens, et qui retarderont les prières de leurs temps ; que celui parmi vous qui atteint cette époque ne soit ni responsable (dans l'état), ni policier, ni percepteur, ni trésorier.* »

Le plus vraisemblable (concernant ce hadith) est que ces chefs ne sont pas mécréants mais plutôt des pervers odieux, parce que dans ses mises en garde, le Prophète (*Paix et Bénédiction sur lui*) mentionne habituellement la chose la pire et la plus mauvaise, et s'il s'était agi de chefs mécréants, le Prophète (*Paix et Bénédiction sur lui*) l'aurait mentionné, or leurs plus grands crimes mentionnés par le Prophète (*Paix et Bénédiction sur lui*) ici, sont de s'entourer des plus mauvaises gens, de retarder la prière. Et avec cela le prophète (*Paix et Bénédiction sur lui*) a interdit explicitement au musulman d'être leur trésorier. Si la fonction de trésorier auprès des chefs injustes est interdite dans notre loi, alors qu'en est t-il de ces fonctions auprès des rois de la mécréance et des chefs du polythéisme ? « *Et [Youssouf] dit : "Assigne-moi les dépôts du territoire : je suis bon gardien et connaisseur"*. »<sup>52</sup>. Et ceci est une indication claire et une preuve évidente que cela faisait partie de la Loi de ceux qui étaient avant nous, et que cela est abrogé dans notre Loi...Et ALLAH (*le Très Haut*) sait mieux.

Cela est suffisant pour qui cherche la guidée, quant à celui qui fait prévaloir ses sentiments, ses préférences et les paroles des hommes sur les arguments et les preuves, celui-ci même si des montagnes d'ambiguïtés étaient aplanies devant lui, il n'atteindrait pas la guidée. « *Celui qu'Allah veut éprouver, tu n'as pour lui aucune protection contre Allah.* »<sup>53</sup>

Et avant de conclure nos propos au sujet de cette ambiguïté, je voudrais indiquer qu'une partie de ces égarés qui justifient le chirk et la mécréance par leurs sentiments et leurs préférences en faveur des fonctions mécréantes et des parlements polythéistes, mêlent à leurs arguments et ambiguïtés des paroles du Cheikh de l'Islam Ibn Taymiya (*qu'ALLAH le Très Haut lui fasse miséricorde*) à propos de la fonction de Youssouf (*sur lui la Paix*)... Et ils ne font par ceci en réalité que recouvrir la vérité du mensonge, mentir sur le Cheikh el-Islam, et lui attribuer des paroles qu'il n'a pas prononcées. Car le Cheikh (*qu'ALLAH le Très Haut lui fasse miséricorde*) n'a pas argumenté par ce récit pour justifier le chirk dans la législation, ni pour justifier la mécréance ou le jugement par autre que ce qu'ALLAH a révélé ..., Allah l'en a préservé et loin de nous d'attribuer cela au Cheikh el-Islam à sa conduite dans la religion, et de tels dires détestables sont indignes de son intelligence, dires que ne peuvent prononcer que ces gens ignobles en ces temps avancés. Nous disons cela, bien que nous n'ayons pas lu entièrement les dires du Cheikh el-Islam concernant le récit de Youssouf car ces dires ne peuvent de toute manière provenir d'une personne raisonnable, à plus forte raison du Savant Erudit Cheikh el-Islam (*qu'ALLAH le Très Haut lui fasse miséricorde*)...Et comment cela se

<sup>51</sup> C'est-à-dire la permission pour lui de travailler chez un roi mécréant, si tant est qu'il en ait été ainsi...

<sup>52</sup> S 12 V 55

<sup>53</sup> S 5 V 41

pourrait-il alors que ses paroles s'appuient en permanence sur le fondement qui vise à éloigner les plus grands maux et à obtenir les plus hauts intérêts, en cas d'opposition. Et tu sais que le plus haut intérêt dans l'existence est l'intérêt du Tawhid, et que le plus grand mal est le mal du chirk. Le Cheikh a mentionné que Youssouf (*sur lui la Paix*) accomplissait ce qui lui était prescrit en fait de justice et de bienfaisance, comme pour ce qui est des dépôts, et le Cheikh dit en décrivant la fonction de Youssouf (*sur lui la Paix*) : « *Et il a appliqué la justice et le bien qui lui étaient prescrits et a appelé à la Foi autant que possible.* ». Et il dit : « *Mais il a accompli ce qui était possible de justice et de bienfaisance.* »

Et il n'a absolument pas mentionné que Youssouf (*sur lui la Paix*) aurait légiféré en dehors d'ALLAH (*le Très Haut*), ni n'aurait participé au jugement par autre que ce qu'ALLAH a révélé, ni suivi la démocratie ou quelque autre religion s'opposant à la religion d'ALLAH, comme c'est le cas de ces égarés qui mêlent la parole du Cheikh (*qu'ALLAH lui fasse miséricorde*) avec leurs vils arguments et leurs ambiguïtés ruineuses, afin d'égarer la masse et de recouvrir la vérité par le mensonge et la Lumière par les ténèbres...

Quant à nous, ô frère du Tawhid, notre référence et notre argument auxquels nous revenons en cas de divergence, c'est la Révélation et rien d'autre – la Parole d'ALLAH et la parole du Messager (*Paix et Bénédiction sur lui*)... Et de toute personne autre que le messager d'ALLAH (*Paix et Bénédiction sur lui*), on accepte ou on rejette la parole. Ainsi, même si une parole telle que celle attribuée au Cheikh el-Islam avait été prononcée par ce dernier – et nous le considérons exempt de cela – nous ne l'accepterions pas de lui, ni de qui que se soit d'autre de plus érudit que lui parmi les savants, jusqu'à ce que nous vienne une preuve tirée de la Révélation...

« *Dis: <Je ne vous avertis que par ce qui m'est révélé.>* »<sup>54</sup>. « *Dis: <Apportez votre preuve, si vous êtes véridiques!>* »<sup>55</sup>

Alors prends garde à cela et accroche-toi à ton Tawhid de toutes tes forces, et ne te laisses pas séduire ni préoccuper par les ruses et les propos séditieux des partisans du chirk et des adversaires du Tawhid ... et ne te laisses pas atteindre par leurs divergences, mais soit parmi les gens du groupe bien établi dans la Religion d'ALLAH, que le Messager d'ALLAH (*Paix et Bénédiction sur lui*) a décrit en disant « *ceux qui divergent d'eux ou s'opposent à eux ne leur nuiront en rien, et ils seront ainsi jusqu'à ce que vienne l'ordre d'ALLAH* ».

### Ambiguïté Numéro Deux

#### Sur leur prétention que le Négus n'aurait pas gouverné avec ce qu'ALLAH a révélé, et que malgré cela il était Musulman

Les gens qui suivent leurs passions argumentent aussi, au moyen de l'histoire du Négus en faveur de leurs tawaghits législateurs, qu'ils soient des gouvernants, des représentants au parlement ou autres...

Et ils disent : « Le Négus ne gouvernait pas avec ce qu'ALLAH a fait descendre après qu'il ait embrassé l'Islam, et il est resté ainsi jusqu'à sa mort, malgré cela le Prophète (*Paix et Bénédiction sur lui*) l'a nommé « serviteur vertueux » et il a prié sur lui<sup>56</sup> et ordonné à ses compagnons de prier sur lui ».

Et nous disons, et la réussite provient d'ALLAH :

---

<sup>54</sup> S 21 V 45

<sup>55</sup> S 27 V 64

<sup>56</sup> C'est-à-dire la prière mortuaire

**Premièrement** : Il conviendrait que celui qui argumente au moyen de cette ambiguïté ruineuse s'applique avant toute chose à l'étayer en nous présentant un texte authentique et clair qui indique avec précision que le Négus ne gouvernait pas par ce qu'ALLAH a révélé après qu'il a embrassé l'Islam. Nous avons étudié de près leurs paroles, de la première à la dernière, et nous n'avons rien trouvé dans leur besace que des déductions et des prétentions creuses qui ne sauraient représenter un argument clair ou une preuve véridique, alors qu'ALLAH (*le Très Haut lui*) dit : « *Dis: <Apportez votre preuve, si vous êtes véridiques!>* ». S'ils n'apportent pas de preuve sur cela, ils ne sont point parmi les véridiques mais au contraire parmi les menteurs.

**Deuxièmement** : Parmi ce qui est admis entre nous et nos adversaires, est le fait que le Négus soit mort avant que soit complétée entièrement la Législation. Il est évident qu'il est mort avant la révélation de cette parole du Très Haut : « *Aujourd'hui, J'ai parachevé pour vous votre religion, et accompli sur vous Mon bienfait. Et J'agréé l'Islam comme religion pour vous.* »<sup>57</sup>, Puisque ce verset est descendu pendant le pèlerinage d'adieu alors que le Négus est mort bien avant la reconquête de la Mecque (al fath) comme l'ont relaté Al-Hâfidh Ibn Kathîr (*qu'ALLAH le Très Haut lui fasse miséricorde*) ainsi que d'autres que lui.

Ainsi le fait de gouverner par ce qu'ALLAH (*le Très Haut*) a révélé, consistait alors concrètement pour le Négus à gouverner en suivant et en appliquant ce qui lui parvenait de la religion, parce que l'avertissement dans de telles conditions nécessite que parviennent à la personne concernée les versets du Coran. ALLAH (*le Très Haut*) a dit : « *et ce Coran m'a été révélé pour que je vous avertisse, par sa voie, vous et tous ceux qu'il atteindra.* »<sup>58</sup>. Et il n'y avait pas de moyen de transport et de communication à cette époque comme c'est le cas à notre époque, de sorte qu'il se pouvait que certaines prescriptions ne parviennent à une personne qu'après des années, et nombreux sont ceux qui ne les connaissaient pas, sauf ceux qui étaient attachés au Prophète (*Paix et Bénédiction sur lui*) qui voyageait beaucoup...La Religion était encore récente, le Coran n'était pas encore entièrement révélé et la Législation pas encore complétée...

Il est une indication qui démontre cela clairement : ce que rapporte Al Bokhâri et d'autres que lui, de 'Abdillah Ibn Mas'oud, qui a dit : « *Nous avions l'habitude de saluer le Prophète (Paix et Bénédiction sur lui) pendant la prière et lui nous rendait le salut, et lorsque nous sommes rentrés de chez le Négus, nous avons salué le Prophète (alors qu'il priait) et il ne nous a pas rendu le salut. Puis il a dit : la prière est une affaire qui occupe entièrement* ». Alors si les compagnons qui étaient auprès du Négus en Éthiopie, et qui étaient savants dans la religion du fait qu'ils connaissaient la langue arabe et qu'ils suivaient de près les informations du Prophète (*Paix et Bénédiction sur lui*), n'avaient pas eu connaissance de l'abrogation de la parole et du salut pendant la prière, alors que la prière est une affaire bien apparente, puisque le Prophète (*Paix et Bénédiction sur lui*) priait devant les gens cinq fois par jour ... Qu'en est il alors pour les autres adorations, prescriptions et peines, qui ne se répètent pas aussi fréquemment que la prière ?

Est-ce que l'un de ceux qui suivent le chirk de la démocratie de nos jours peut prétendre que le Coran, l'Islam et la Religion ne l'ont pas atteint, de sorte qu'il établisse un parallèle entre son mensonge et le cas du Négus avant que ne soit complétée la Législation... ?

**Troisièmement** : Une fois ceci bien établi, il faut donc savoir que le Négus, a effectivement gouverné par ce qui lui est parvenu de ce qu'ALLAH (*le Très Haut*) a révélé, et celui qui prétend le contraire, sa parole ne saurait être acceptée que s'il apporte une preuve,

---

<sup>57</sup> S 5 V 3

<sup>58</sup> S 6 V 19

« **Dis: <Apportez votre preuve, si vous êtes véridiques!>**...Et tous ce qu'ont rapporté les gens de science au sujet de cette histoire indique qu'il gouvernait par ce qu'il lui était alors parvenu de la révélation d'ALLAH (*le Très Haut*).

1. Et parmi ce qui lui était imposé de suivre de la révélation d'ALLAH : la conformité au Tawhid et à la Foi en la Prophétie de Mohammed (*Paix et Bénédiction sur lui*), et au fait que 'Issa (*Paix sur Lui*) est le Serviteur d'ALLAH et Son Messenger...Il s'est effectivement conformé à cela. Regarde cela dans ce dont les gens tirent argument, de sa lettre qu'il a envoyée au Prophète (*Paix et Bénédiction sur lui*), comme l'a mentionné 'Omar Souleymane Al Achqar dans son opuscule « Le verdict concernant la participation aux ministères et aux assemblées parlementaires ».
2. De même son allégeance au Prophète (*Paix et Bénédiction sur lui*), et ce qui se rapporte à la hijra (émigration) : ainsi dans la lettre mentionnée plus haut il est rapporté que le Négus a prêté allégeance au Prophète (*Paix et Bénédiction sur lui*), de même qu'un de ses fils Ja'far et ses Compagnons, et il s'est soumis de plein gré à ALLAH le Seigneur des Mondes, et il a envoyé au Prophète, avec son fils, Ariha ibn el Asham ibn Abjar pour lui dire : « Si tu veux que je vienne te rejoindre je le ferai ô Messenger d'ALLAH, car certes je témoigne que ce que tu dis est la vérité. ». Et il se peut qu'il soit mort directement après ceci, ou il se peut que le Prophète (*Paix et Bénédiction sur lui*) ne lui ait alors pas commandé cela...Tout ceci relève de sujets qui ne sont pas établis avec clarté et évidence dans le récit, et il n'est pas permis de trancher sur ces questions ni d'en tirer des arguments, à plus forte raison lorsque c'est pour attaquer le Tawhid et les fondements de la Religion... !
3. De même : l'assistance qu'il a portée au Prophète (*Paix et Bénédiction sur lui*), à la religion et aux croyants : le Négus a effectivement porté assistance à ceux qui ont émigré vers lui et les a secourus, et leur a accordé sécurité et protection, et il ne s'est pas opposé à eux, ni ne les a livrés aux Qoraych, cependant que les chrétiens d'Ethiopie n'avaient de cesse de s'opposer à eux et de leur nuire, alors qu'ils avaient manifesté leur croyance véridique en 'Issa (*Paix sur lui*)...De plus il est rapporté dans l'autre lettre que le Négus a envoyé au Prophète (*Paix et Bénédiction sur lui*) (et ceci est exposé par Omar Al Achqar dans le livre mentionné, à la page 73) qu'il a envoyé avec son fils soixante-dix hommes de son peuple au Prophète (*Paix et Bénédiction sur lui*) pour le soutenir, le suivre, et l'assister.

Et malgré ceci Omar Al Achqar s'est précipité en affirmant dans son livre précité (page 73) que le Négus n'a pas gouverné par la loi d'ALLAH, et ceci comme tu l'as compris est un mensonge forgé contre ce Mouwahhid (monothéiste). Au contraire la vérité est qu'il a gouverné par ce qui lui est parvenu de la révélation d'ALLAH, et celui qui prétend le contraire ne sera pas cru à moins qu'il n'apporte une preuve authentique et claire pour le démontrer, et s'il ne le fait pas il est parmi les menteurs : « **Dis: <Apportez votre preuve, si vous êtes véridiques!>** ». Or il n'a apporté aucun argument authentique et clair à l'appui de ses prétentions, mais il a spéculé et rassemblé à partir d'ouvrages d'histoire des faits qu'il croit être des preuves. Alors que les ouvrages d'histoire sont connus quant à leur fiabilité.

Al Qahtani Al Andaloussi (*qu'ALLAH le Très Haut lui fasse miséricorde*) a écrit dans sa « Nouniya » :

N'accepte pas tout

ce qui dans les livres d'histoire est rassemblé par les rapporteurs,  
ou écrit par toutes les mains.

Rapporte le hadith sain de ceux qui le connaissent,  
Surtout des gens expérimentés.

4. Ce qui est apparent du récit du Négus, c'est le récit d'un gouverneur qui était mécréant puis a embrassé l'Islam alors qu'il occupait sa fonction, et il a manifesté la sincérité de son Islam par la soumission complète à l'ordre du Prophète (*Paix et Bénédiction sur lui*), en lui envoyant son fils et des hommes de son peuple, et il lui a envoyé avec eux une demande d'autorisation pour faire la hijra et le rejoindre, et il a manifesté son soutien pour le Prophète et pour la Religion et les Croyants, de même qu'il a manifesté son désaveu envers ce qui s'y oppose parmi ses anciennes croyances, les croyances de son peuple et de ses ancêtres...Aussi il essayait de chercher la vérité, et d'apprendre la religion, de s'acquitter de ses devoirs, et de se rapprocher d'ALLAH jusqu'à ce qu'il Le rencontre en cet état, et tout ceci avant que la Législation ne soit complétée et qu'elle ne lui parvienne entièrement...

Voilà ce qui en réalité ressort de cette histoire, rapportée par les Hadiths et les paroles authentiques et établies quant à cette affaire. Et nous mettons au défi ceux qui divergent de nous, d'affirmer, preuve à l'appui, autre chose que cela...seulement qu'ils le fassent avec un argument authentique et clair, car les histoires non authentifiées ne suffisent à étancher la soif ni à apaiser la faim. Quant aux apparences desquelles ils tirent arguments et font des analogies trompeuses, elles sont des apparences mauvaises sujettes à de multiples divergences, puisqu'elles sont des apparences auxquelles s'attachent les gens qui se revendiquent de l'Islam sans se désavouer de ce qui le contredit, bien plus ils se revendiquent de l'Islam et de ce qui le contredit en même temps, et ils se vantent de cela. Ils ne se sont pas désavoués de la religion démocratie comme le Négus s'était désavoué de la religion chrétienne. Non au contraire, ils ne cessent de vanter la démocratie et de la louer, et de la justifier aux gens, et de les appeler à embrasser cette religion mauvaise. Et ils font d'eux mêmes des seigneurs et des divinités qui légifèrent pour les gens en fait de religion, ce qu'ALLAH n'a pas permis. Et ils participent à leur législation mécréante qui est établie conformément aux clauses de la constitution, ils s'accordent avec eux sur leur religion mécréante, avec leurs représentants, ministres et autre qu'eux parmi le peuple. Et ils insistent sur ce chirk, et s'entêtent avec cela, et même blâment ceux qui cherchent à le combattre, à s'y opposer, et à le détruire... Et ils font tout cela, alors que la Religion a été parachevée, et que leur est parvenu le Coran, la Sunna et les paroles des Pieux Prédécesseurs.

Alors par Allah... ô homme juste, qui que tu sois ... cesse de comparer cette vision des choses, mauvaise et injuste, qu'ont forgée des groupes dispersés ... avec l'histoire apparente d'un homme qui a embrassé l'Islam, cherché la vérité, et essayé de soutenir la Religion, avant que la Législation ne soit complétée et ne lui parvienne entièrement...

Que de différences entre les deux ! ...

***Par Allah les deux choses ne s'accorderont pas et ne se rejoindront pas  
Aussi longtemps que les plumes du corbeau ne blanchiront pas***

Oui, elles se rejoignent et se valent, mais pas dans la balance de la Vérité... mais dans la balance des fraudeurs, qu'Allah a rendu aveugles, et qui suivent la religion démocratie qui annule le Tawhid et l'Islam.

**« Malheur aux fraudeurs qui, lorsqu'ils font mesurer pour eux-mêmes exigent la pleine mesure, et qui lorsque eux-mêmes mesurent ou pèsent pour les autres, [leur] causent perte. Ceux-là ne pensent-ils pas qu'ils seront ressuscités, en un jour terrible. »<sup>59</sup>**

### Ambiguïté numéro trois

#### Sur le fait de nommer la démocratie « Choura » pour la rendre licite

Une partie des gens aveuglés, tels des chauves-souris des ténèbres, ont argumenté en faveur de leur religion mécréante et mensongère, « la démocratie », par cette Parole du Très Haut évoquant les Croyants Mouwahhidin : « *et qui se consultent entre eux à propos de leurs affaires* »<sup>60</sup>, et de Sa Parole au prophète (*Paix et Bénédiction sur lui*) : « *Et consulte-les à propos des affaires* »<sup>61</sup>. Ainsi ils ont nommé « *choura* » (consultation), leur infecte démocratie, pour recouvrir de la teinture de la religion légale leur voie mécréante, et ensuite la justifier et l'autoriser.

Et nous disons, et la réussite provient d'Allah :

Premièrement : le fait de changer les noms des choses ne leur donne pas d'autre valeur, tant que les choses et les réalités ne cessent d'être ce qu'elles sont. Et certains groupes de prédication qui suivent cette voie de mécréance et s'y soumettent disent : « Quand nous appelons à la démocratie, la revendiquons, l'encourageons, et agissons en ce sens, nous voulons parler en fait de la « liberté d'expression et de prêcher ». » ... Voilà ce qu'ils disent, parmi d'autres jacassements semblables.

Et nous leur disons : l'important n'est pas ce que vous voulez dire, ni ce que vous prétendez, ou ce que vous vous imaginez... mais l'important est ce qu'est la démocratie qu'applique le taghout, à laquelle il vous appelle à participer, pour laquelle les élections sont tenues, et en conformité avec laquelle seront établis la législation et le pouvoir qui y sont partagés...

Et si vous vous moquez des gens et cherchez à les tromper, vous ne pourrez pas faire cela avec Allah. « *Les hypocrites cherchent à tromper Allah, mais Allah retourne leur tromperie (contre eux-mêmes).* »<sup>62</sup>. « *Ils cherchent à tromper Allah et les croyants; mais ils ne trompent qu'eux-mêmes, et ils ne s'en rendent pas compte.* »<sup>63</sup>

Or, la modification des noms des choses n'entraîne pas la modification des prescriptions qui se rapportent à ces choses, ni ne permet de rendre licite ce qui est illicite, ou illicite ce qui est permis. Le Prophète (*Paix et Bénédiction sur lui*) a dit : « *Un groupe de ma communauté rendrons licite le vin en lui donnant un autre nom* ».

C'est ainsi, alors que les Savants ont considéré mécréant celui qui insulte le Tawhid ou le combat, tandis que certains nomment cela la religion des khawârij, ou du takfir<sup>64</sup>...Et ils

---

<sup>59</sup> S 83 V 1-5

<sup>60</sup> S 42 V 38

<sup>61</sup> S 3 V 159

<sup>62</sup> S 4 V 142

<sup>63</sup> S 2 V 9

<sup>64</sup> Allusion à ceux qui qualifient de takfiryoun (parmi essentiellement les pseudo salafis mourji-a) ceux qui se désavouent des tawaghît et de leur chirk dans la législation et le hukm qui sont bien des manifestations de chirk apparent à propos desquelles ne disputent que les égarés qui suivent leurs passions et qui ont fait des tawaghît

ont déclaré mécréant celui qui fait éloge du chirk, ou l'autorise, ou le pratique en lui attribuant un autre nom ... Comme font ceux-là, en nommant la religion mécréante et polythéiste de la démocratie : « *choura* »... afin de l'autoriser et la justifier, et d'appeler les gens à y entrer ... Au loin ! Au loin les égarés...

Deuxièmement : L'analogie entre la démocratie des polythéistes et la *choura* des monothéistes, et la comparaison entre l'assemblée de la *choura* et les assemblées de mécréance, de perversité et de désobéissance, est une vile comparaison et une analogie vaine et sans fondement, car certes tu sais que l'assemblée du peuple, de la communauté et du parlement est un temple parmi les temples de l'idolâtrie, et un palais parmi les palais du chirk, où sont dressés les divinités des partisans de la démocratie, leurs seigneurs dispersés, et leurs associés (en dehors d'ALLAH) qui légifèrent pour eux en fait de religion ce qu'ALLAH n'a pas autorisé, conformément à leurs constitutions et à leurs lois forgées. Et ALLAH dit : « *Qui est le meilleur : des seigneurs éparpillés ou Allah, l'Unique, le Dominateur suprême ? Vous n'adorez, en dehors de Lui, que des noms que vous avez inventés, vous et vos ancêtres, et à l'appui desquels Allah n'a fait descendre aucune preuve. Le pouvoir n'appartient qu'à Allah. Il vous a commandé de n'adorer que Lui. Telle est la religion droite; mais la plupart des gens ne savent pas.* »<sup>65</sup>. Et le Très Haut dit : « *Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises* ».<sup>66</sup>

Ainsi ce *qiyas* revient à établir une analogie entre le chirk et le Tawhid, entre la mécréance et la Foi. Et cela revient à parler sur Allah sans science, à forger un mensonge sur Sa Religion, mentir sur Allah, à se moquer et faire preuve d'impiété envers Ses versets, à recouvrir aux yeux des gens, la vérité par le mensonge, et la Lumière par les ténèbres.

Une fois ceci bien distingué, que le musulman sache que les différences claires qui existent entre la *choura* qu'Allah a légiférée pour Ses serviteurs, et la démocratie ruineuse, sont comme les différences entre le ciel et la terre, bien plus il s'agit de différences capitales, comme entre Le Créateur et la créature.

Effectivement la *choura* est un régime et une méthode provenant du Seigneur, Allah ; alors que la démocratie est une fabrication des hommes limités, guidés par leurs passions et leurs humeurs.

La *choura* fait partie de la Loi d'Allah (*le Très Haut*), Sa religion, et Son Ordre... alors que la démocratie est la mécréance envers la Loi d'Allah et Sa Religion, et en opposition à Son ordre.

La *choura*, la consultation, se pratique dans les affaires où il n'y a pas de Texte (qui stipule le verdict légal de la chose en question), mais en présence d'un Texte, il n'y a pas de *choura* ; Allah (*le Très Haut*) dit : « *Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir.* »<sup>67</sup>. Quant à la démocratie, dans tous les cas, elle est le mépris et la moquerie, des Textes de la Loi, et des prescriptions d'Allah, auxquelles elle n'accorde aucune considération, mais plutôt la démocratie n'a de considération que pour l'ordre du peuple et la législation du peuple dans tout les domaines. Ainsi ils l'ont mentionné dans leurs constitutions, par leur parole : « Le peuple est à l'origine de l'autorité tout entière ».

La démocratie considère le peuple comme la plus haute autorité qui soit, elle est le pouvoir accordé à la majorité du peuple, la législation de la majorité, la religion de la majorité, la majorité autorise et la majorité interdit...Ainsi la majorité est la divinité et le

---

apostats leurs maîtres et leurs alliés en dehors des Gens du Tawhîd. Et qu'Allah démasque et humilie ces innovateurs corrompus par leur allégeance envers ceux qu'ils craignent comme Seul Allah doit être craint !

<sup>65</sup> S 12 V 39-40

<sup>66</sup> S 42 V 21

<sup>67</sup> S 33 V 36

seigneur dans la démocratie... Et dans la *choura*, le peuple ou la majorité est responsable et tenue à l'écoute et à l'obéissance d'ALLAH et de son Messager, puis du chef des musulmans, et le chef n'a pas à imposer l'opinion ou la loi de la majorité, mais plutôt la majorité est tenue à l'écoute et à l'obéissance envers ses dirigeants, tant qu'il n'ordonne pas une désobéissance à ALLAH. Pour la démocratie, sa justice et sa divinité sont la majorité, qui est l'origine de toute autorité. Pour la *choura*, l'autorité et la justice n'y sont pas confiée à la majorité, mais ALLAH a rendu son verdict clair concernant la majorité, dans son Livre en disant :

**« Et si tu Obéis à la majorité de ceux qui sont sur la terre, ils t'égareront du sentier d'Allah: ils ne suivent que la conjecture et ne font que fabriquer des mensonges. »<sup>68</sup>. « Et la plupart des gens ne sont pas croyants malgré ton désir ardent. »<sup>69</sup>. « Beaucoup de gens cependant ne croient pas en la rencontre de leur Seigneur. »<sup>70</sup>. « Et la plupart d'entre eux ne croient en Allah, qu'en lui donnant des associés. »<sup>71</sup>. « Mais la plupart des gens ne sont pas reconnaissants. »<sup>72</sup>. « Mais la plupart des gens n'y croient pas. »<sup>73</sup>. « Mais la plupart des gens ne savent pas. »<sup>74</sup>. « Mais la plupart des gens se refusent à tout sauf à être ingrats. »<sup>75</sup> .**

Voici ce qui vient de la parole d'ALLAH, et les versets en ce sens sont nombreux. Et pour ce qui est de la parole du Messager d'ALLAH (*Paix et Bénédiction sur lui*) :

**« Les gens sont comme les chameaux : sur une centaine, peu s'en faut que tu ne trouves pas une monture »,** rapporté par Al Bokhâri et d'autres, de la part de 'Abdillah ibn 'Omar (qu'ALLAH les agrée). Et selon Al Bokhari aussi, rapporté de Abou Saad Al Khoudri, le Prophète (*Paix et Bénédiction sur lui*) a dit :

**« ALLAH (le Très Haut) a dit : Ô Adam fait sortir ceux qui sont destinés au feu. Adam (Paix sur lui) dit : et qui sont ceux qui sont destinés au feu ? ALLAH a dit: pour mille, neuf cent quatre dix neuf (qui sont destinés au feu), et à son approche, les cheveux de l'enfant blanchiront, et toute femme enceinte perdra ce qu'elle portait, et tu verras les gens ivres alors qu'ils ne le sont pas, et certes le châtiment d'ALLAH est terrible ».**

Voici la Loi d' ALLAH et la Religion d'ALLAH qui nous exposent l'égarement de la majorité et son éloignement du droit chemin, et c'est pourquoi ALLAH (*Gloire et pureté à Lui*) détient Seul l'Autorité et Il dit : **« Le pouvoir n'appartient qu'à Allah. »<sup>76</sup>**. Mais les prêcheurs de la démocratie refusent cela et ils refusent de se soumettre à l'autorité d'ALLAH et à Sa Loi, et ils s'entêtent en disant : «L'autorité n'appartient qu'à la majorité ». Hélas, et malheur à ceux qui suivent et observent leur religion et qui appellent à leur démocratie aussi longue que soit sa barbe et court son vêtement, et ce, qui qu'ils soient.

Nous leur disons ceci dans cette vie, peut être croiront-ils et reviendront-ils, et cela serait meilleur pour eux que de l'entendre en une situation terrible, le jour où les hommes se lèveront devant Le Seigneur des mondes, et où ils se dirigeront vers le Bassin du Prophète (*Paix et Bénédiction sur lui*), et que les Anges les retiendront en disant : ceux-là ont changé et modifié (la religion)... Et le Prophète (*Paix et Bénédiction sur lui*), de dire : **« Malheur, malheur à ceux qui ont changé (la religion) après moi ».**

Ainsi la démocratie, dans sa forme et son concept, a pris croissance sur le terreau de la mécréance et de l'athéisme, et elle a grandi dans les plantations du chirk et de la corruption en europe où la religion a été séparée de la vie publique. Cette expression

---

<sup>68</sup> S 6 V 116

<sup>69</sup> S12 V 103

<sup>70</sup> S 30 V 8

<sup>71</sup> S 12 V 106

<sup>72</sup> S 12 V 38

<sup>73</sup> S 40 V 59

<sup>74</sup> S 12 V 40

<sup>75</sup> S 25 V 50

<sup>76</sup> S 12 V 39-40

provient de ces milieux remplis de tous les poisons, de tous les maux et de toutes les corruptions, et dont les racines n'ont aucune attache avec le terreau de la Foi, et ne sont pas arrosées par le Dogme (el 'aqîda) et la vertu. La démocratie n'a pu s'imposer dans le monde occidental qu'après l'instauration de la séparation de l'église et de l'état. Elle a ainsi permis de rendre licite l'homosexualité, la fornication, les boissons alcoolisées, l'inceste, et les autres turpitudes apparentes et cachées... Ainsi, seuls deux catégories d'individus, et pas une de plus, disputent en faveur de la démocratie, font son éloge, et la comparent à la *choura* : il s'agit soit d'un démocrate mécréant ou alors d'un insensé qui ignore ce qu'elle signifie et ce qu'elle implique.

***Par Allah tu n'es qu'un âne ou un bœuf  
Et rien d'autre en dehors de ces deux là !***

Nous sommes à l'époque où règne la confusion des concepts, où les contraires se rejoignent, et il n'est donc pas étonnant que de telles idéologies mécréantes soient clamées par un grand nombre des alliés de chaytân. Mais ce qui est étonnant c'est que beaucoup de ceux qui se revendiquent de l'Islam encouragent de telles idéologies, les justifient, et les recouvrent de la couleur de la Chari'a... Par le passé, lorsque les gens ont été éprouvés et égarés par le socialisme, certaines personnes se sont présentés avec l'innovation du « socialisme islamique », et avant cela il y avait le nationalisme, et le panarabisme et ils ont mélangé tout cela avec l'Islam. Et aujourd'hui beaucoup d'entre eux clament leurs constitutions forgées, et ils ne se gênent pas de nommer les adorateurs de ces constitutions « fouqaha<sup>77</sup> de la loi », en référence aux « Fouqaha de la Chari'a », et ils utilisent des termes identiques aux termes religieux tel que : le législateur, la loi (chari'a), le licite (halal), l'illicite (haram), le permis, l'autorisé, l'interdit, et ensuite avec cela ils croient qu'ils se tiennent à quelque chose de solide, et ils croient qu'ils sont bien guidés... Il n'y a de force et de puissance que par ALLAH le Très Haut le Très Grand... Et par Allah, ceci n'est que la conséquence de la disparition de la Science et des Savants, et est dû aussi au fait de confier cette affaire à ceux qui n'en sont pas dignes, laissant ainsi le terrain occupé par les misérables parmi les hommes, qui s'y débattent comme bon leur semblent...

***Quand le chat n'est pas là les souris dansent !***

Quel malheur pour la science et les gens de science, et quelle insulte à la Religion, à ses prêcheurs et à ses savants sincères... Par ALLAH, la Religion est bien redevenue étrangère, d'une étrangeté sans précédent, et je ne parle pas du commun des hommes, mais de beaucoup de ceux qui se revendiquent de l'Islam et qui cependant ne comprennent pas le sens de « lâ ilâha illa Allah » et qui ne connaissent pas ses implications, ses annulations et ses conditions. Bien au contraire, la plupart d'entre eux la contredisent et l'annulent nuit et jour, et ils se déshonorent dans le chirk contemporain et ce qui y conduit, tout en pensant qu'ils sont des Mouwahhidoûn, et en prétendant même être des prêcheurs du Tawhid... Que ces derniers se remettent donc en question, et qu'ils aillent s'asseoir dans les assises de Science et qu'ils apprennent le sens réel et authentique de « LA ILAHA ILLA ALLAH », car c'est bien cet apprentissage qui constitue la première prescription qu'ALLAH a ordonné au fils de Adam (*Paix sur lui*). Qu'ils apprennent donc ses conditions, ses annulations, avant même d'apprendre ce qui rend nul les ablutions et la prière, car aucune ablution ni aucune prière

---

<sup>77</sup> En arabe est le pluriel de faqîh qui fait automatiquement référence chez les Musulmans au juriste de la Chari'a, et dont le nom est usurpé par les adorateurs du qânoun wadh'i (la loi inventée par les hommes), afin de tenter de mettre sur un même pied d'égalité les juristes de l'Islam et les mécréants apostats qui légifèrent et vénèrent une loi que les diables insufflent à leurs alliés pour les détourner du Droit Chemin.

ne saurait être valable pour celui qui a contredit l'Attestation de Foi... Si par contre ils se détournent et s'enorgueillissent, ils ne causeront que leur propre perte...

Je conclus sur ce point avec une parole précieuse du Savant Ahmed Shâker (*qu'ALLAH le Très Haut lui fasse miséricorde*) par laquelle il réfute de tels mystificateurs, qui falsifient la parole d'ALLAH, qui forgent le mensonge contre ALLAH (*le Très Haut*), en cherchant à se justifier au moyen de la parole du Très Haut : « *et qui se consultent entre eux à propos de leurs affaires* »...afin de soutenir et d'appliquer la démocratie mécréante.

Ainsi le Cheikh (*qu'ALLAH lui fasse miséricorde*) a dit, en marge de « 'omdat et-tafsîr », à propos du commentaire de la parole d'ALLAH : « *Et consulte les à propos des affaires* », et de l'autre verset « *et qui se consultent entre eux à propos de leurs affaires* » : « *Les gens qui jouent avec la Religion à notre époque -parmi les gens de science et les autres- ont pris ces deux versets pour appuyer leur interprétation déviante et afin de se mettre d'accord avec les coutumes des européens concernant leurs prétendus régimes constitutionnels et par lequel ils trompent les gens en le nommant régime démocratique ! Et ces plaisantins ont fait de ces deux versets une devise, au moyen de laquelle ils trompent les peuples musulmans, ou qui se revendiquent de l'Islam.*

*Ils disent une parole de vérité par laquelle ils soutiennent le mensonge, ils disent : « l'Islam ordonne la choura », et d'autres expressions comme celle-ci...*

*Certes l'Islam ordonne la choura (consultation). Mais quelle consultation ordonne l'Islam ? ALLAH (Gloire à Lui) dit à son messenger : « et consulte-les dans les affaires ». Le sens du verset est apparent et clair, et ne nécessite pas de commentaire, et ne prête pas à interprétation. Il est un ordre fait au Messenger (Paix et Bénédiction sur lui) puis à ceux qui détiennent l'autorité après lui. Qu'il consulte l'avis de ses compagnons dont il estime l'opinion opportune, ceux qui sont doués de sagesse et de raison, dans les questions prêtant à l'échange de points de vue, et qui sont sujettes à l'effort d'interprétation personnelle pour leur mise en application. Ensuite il choisit parmi les avis ce qu'il voit de juste et convenable, ou allant dans le sens de l'intérêt général, et c'est ensuite qu'il se décide à le faire mettre en application sans être assujéti à l'opinion d'un groupe particulier, ni d'un nombre déterminé, ni en suivant l'avis de la majorité, ni de la minorité, et lorsqu'il s'est décidé il se confie à ALLAH et il fait parvenir la décision à qui de droit.*

*Et parmi ce qui se comprend de toute évidence, et qui ne requiert pas de preuve : le fait que ceux que le Messenger (Paix et Bénédiction sur lui) a reçu l'ordre de consulter –et avec lui, ceux qui détiennent l'autorité après lui- sont les hommes pieux, qui respectent les limites d'ALLAH, qui craignent ALLAH, qui accomplissent la prière, versent l'aumône, qui combattent dans le sentier d'ALLAH, ceux dont le Messenger d'ALLAH (Paix et Bénédiction sur lui) a dit : « que me succèdent parmi vous les gens réfléchis et ceux qui sont doués d'intelligence ». Ce ne sont pas les athées, ni ceux qui combattent la Religion d'ALLAH, ni les pervers qui ne s'abstiennent pas de l'interdit, ni ceux qui prétendent qu'il leur appartient de mettre en place des prescriptions et des lois qui divergent de la Religion d'ALLAH et qui détruisent la Chari'a de l'Islam ! ... Ceux-là, et parmi eux se trouvent le mécréant et le pervers... le traitement qui leur convient réellement est plutôt le sabre ou le fouet, non pas de les consulter ou d'échanger avec eux des opinions.*

*Et l'autre verset, dans sourate Ach-Choura est semblable à ce verset tout aussi clair, évident et limpide : « ceux qui répondent à l'appel de leur Seigneur, accomplissent la Salat, se consultent entre eux à propos de leurs affaires, dépendent de ce que Nous leur attribuons. »*

## Ambiguïté numéro quatre

### A propos de la participation du Prophète (Paix et bénédiction sur Lui) au « pacte des mérites »

En plus de cela, d'autres ont argumenté de la participation du Prophète (*Paix et Bénédiction sur Lui*) dans « *le pacte des mérites* », avant la mission prophétique, pour autoriser l'entrée dans les parlements et dans les assemblées parlementaires législatives polythéistes.

Et nous disons, et la réussite provient d'ALLAH : certes celui qui argumente au moyen de cette ambiguïté, est soit quelqu'un qui ne connaît pas ce qu'est le pacte des méritants et qui argumente de ce qu'il ne connaît pas et qui parle au sujet de ce qu'il ignore, ou alors il connaît la réalité du pacte des méritants et il mêle la vérité au mensonge, afin de recouvrir la lumière par les ténèbres et le polythéisme par l'Islam... Car le pacte des méritants, comme l'a mentionné Ibn Ishaq dans « *Assayara* » ainsi que Ibn Kahtir et Al Qortobi dans leurs tafsir, et d'autres qu'eux, eut lieu lorsque « des tribus de Qoraych se sont rassemblées dans la maison de Abdillah ibn Jod'an –en raison de sa noblesse et de son rang- et qu'ils se sont alliés et ont fait un pacte, afin qu'il n'y ait dans la ville de Mekka aucune personne à qui il soit fait injustice, que se soit des gens de Mekka ou autres, sans que les alliés ne se tiennent à ses côtés jusqu'à ce que son droit qui a été lésé lui soit rendu. Ce pacte a été nommé « Le pacte des Méritants », ou « Le pacte des Mérites ».

Et Ibn Kathir a dit : « *le pacte des mérites était le pacte le plus noble et le plus illustre dont on ait entendu parlé chez les arabes, et le premier qui en a parlé et qui y a appelé fut Az Zoubeyr ibn 'Abdelmoultalib, et la cause de ce pacte fut la venue d'un homme de la ville de Zabid qui se présenta à Mekka avec des marchandises et Al 'Âss Ibn wa'il les lui acheta et le lésa dans son droit, alors l'homme de Zabid chercha l'alliance de certaines tribus parmi ses alliés, mais ils refusèrent de l'aider contre Al 'Âss ibn el Wa'il et le repoussèrent durement. Lorsque l'homme de Zabid vu ce mal il se retira sur la montagne de Abi Qoudaïss à l'approche du couché du soleil, alors que le gens de Qorëich étaient en assemblée autour de la Kaaba, et il proclama de sa voix la plus haute :*

*«Venez en aide O gens du temple à celui dont les provisions sont dans le ventre de la Mecque et qui est loin de chez lui et des ses gens,  
En état de sacralisation, échevelé et qui n'a pu accomplir son pèlerinage, à moi O hommes, du Yémen à la Pierre Noire  
Les Lieux Saints appartiennent désormais à celui dont l'honneur est mort,  
Alors qu'ils ne devraient pas être à celui qui s'est revêtu du crime et de la trahison »*

Sur ce, Az Zoubeyr ibn 'Abdelmoultalib se leva est dit : qui est donc cet homme abandonné ? Alors Hachim, Zohora, Taym Ibn Mora se réunirent dans la maison de 'Abdillah ibn Joud'ayn, il leur prépara un repas, et ils firent alliance pendant le mois de Doul Qi'da, un mois sacré, et ils signèrent un pacte et un engagement devant ALLAH, afin d'aider ensemble d'une même main l'opprimé face à l'opresseur jusqu'à ce que lui soit rendu son droit aussi longtemps que la mer de Souffa sera mouillée, et que Thabir et Hira demeureront en place.

Alors les Qoraych nommèrent ce pacte le *pacte des mérites*, et les gens dirent que ceux-là avaient entrepris une affaire de mérite, ensuite ils marchèrent pour rejoindre Al 'Ass ibn Wa'il et récupérèrent le bien de l'homme de Zabid et le lui rendirent. Et Qassim ibn Thabit a mentionné dans « *Gharïb el hadith* » :

« Un homme de Khath'am vint à Mekka en pèlerinage –ou en visite pieuse- accompagné d'une de ses filles appelée El Qatoûl et qui comptait parmi les plus belles

femmes du monde. Nabih ibn El-hajjâj la violenta et l'enleva. L'homme de Khâth'an dit alors aux gens de la Mecque : « Qui me secourra contre cet homme ? » On lui dit : -Rends toi auprès des gens du pacte des mérites. Alors il se tint auprès de la Ka'ba et lança cet appel : - Ô gens du pacte des mérites ! Et les voilà qui se précipitèrent vers lui de tous côtés, ils tirèrent leurs épées de leurs fourreaux et dirent : - Voici ton assistance, qu'as-tu ? » Il dit : - Nabih m'a causé du tort à propos de ma fille, il me l'a enlevée de force. Ils partirent alors avec lui jusqu'à la porte de Nâbih qui alla à leurs devants. Ils lui dirent : - Fais sortir la jeune fille, malheur à toi ! Tu sais certes qui nous sommes, et tu connais le pacte qui nous lie». Il dit : - Je ferai (ce que vous me demandez). Mais laissez-moi jouir d'elle pour cette nuit ». Ils dirent : « Non même pas le temps du jaillissement de lait de la femme qui allaite». Alors il la leur rendit...

Et Az-zoubeyr dit à propos du pacte des mérites :

***« Certes les méritants ont conclu une alliance et un pacte  
Pour qu'au sein de la Mecque ne réside pas l'injuste  
C'est une affaire sur laquelle ils se sont engagés et ont fait un pacte  
Ainsi le voisin et l'opprimé est par leur entremise protégé ».***

Et dans ce pacte et autour de ses objectifs, se trouve à ce propos de quoi arguent ces gens (en faveur de la démocratie), du fait qu'Al bayhaqî et Al-Hamîdî ont rapporté que le Prophète (**Paix et Bénédiction sur lui**) a dit :

***« J'ai prêté serment dans la maison de 'Abdellah Ibn Joud'ân au sujet d'un pacte qui est préférable à mes yeux aux chamelles rousses et si on m'y avait invité après l'avènement de l'Islâm, j'y aurais répondu ».***

A ceci, Al-Hamîdî a ajouté : « ***Ils ont conclu un pacte afin que personne ne soit lésé dans son droit et ses mérites, et afin que l'opresseur ne puisse menacer l'opprimé.*** »

Alors nous demandons maintenant à ces gens (cd : à ceux qui se servent de ce hadith pour légitimer la démocratie) :

-A ceux qui comprennent et savent argumenter, qu'est ce qui dans ce pacte et ce qu'il comprend de mérites, pourrait bien servir d'indication pour autoriser l'entrée dans des assemblées où l'on légifère avec ALLAH conformément à la constitution d'Ibliss ? Et dans lesquelles ceux qui y siègent inaugurent leurs séances en prêtant serment pour le respect de la constitution<sup>78</sup> du kufr et de ses lois, ainsi que pour l'allégeance envers les serviteurs de cette constitution et envers les tyrans qui combattent le Din d'Allah et Ses Alliés, et qui soutiennent également les ennemis d'Allah ainsi que leurs mécréances.

Se trouvait il dans le pacte des mérites de la mécréance, du chirk, ainsi que le fait de légiférer en dehors d'ALLAH, de prêter serment pour le respect d'une religion autre que la Religion d'ALLAH...de sorte que l'on puisse tirer argument de ce pacte (en faveur de la démocratie)... ??

---

<sup>78</sup> Dans le texte : yâsiq : en référence à la loi de mécréance qui régissait les tatars à l'époque où ils furent combattus par les Musulmans de l'empire Mameluk qui ont suivi les fatwas des grands savants de l'époque , dont Ibn Taymiyya (*qu'ALLAH lui fasse miséricorde*) qui avait démontré la mécréance de ce yâsiq maudit (regroupant un mélange de lois tirées de l'Islâm, du judaïsme et du christianisme et d'autres tirées des simples passions de son auteur), et de ceux qui gouvernaient au moyen de ceci, et de ceux qui s'y soumettaient et qui les soutenaient...et qu'ainsi ils devaient être combattus en tant que mécréants pour cette raison...Ce qui fut fait, et ALLAH donna la victoire à Son Parti et Son armée, aux gens du Tawhid, contre le Parti et l'armée d'Ibliss, les gens du yâsiq et du chirk.

Si vous répondez oui...alors vous prétendez que le Prophète (*Paix et Bénédiction sur Lui*) a participé à la mécréance, à la législation en dehors d'ALLAH, à l'observance d'une religion autre que la Religion d'ALLAH, et que s'il avait été appelé à quelque chose de semblable à cela pendant même qu'il prêchait l'Islâm, il aurait accepté !! Celui qui prétend cela, prend en témoin les hommes et les djinns de sa mécréance, de son apostasie, et qu'il est un hérétique apostat.

Et si vous répondez non : il n'y avait pas dans ce pacte de mécréance, ni de législation en dehors d'ALLAH, et pas même la moindre chose répréhensible...Mais tout ce qu'il comprenait était le secours à qui subit l'injustice, l'assistance à l'opprimé, et ce qui s'y apparente comme actes méritoires...Mais comment alors permettez-vous et autorisez-vous la comparaison entre ce pacte et les assemblées de mécréance, de perversité et de désobéissance à ALLAH... ??

Ensuite nous leur posons une question claire, et nous voulons qu'ils témoignent franchement au sujet de l'Envoyé d'ALLAH (*Paix et Bénédiction sur Lui*) en répondant à cette question : «*Et leur témoignage sera consigné et ils seront certes interrogés* »<sup>79</sup>.

Si celui qui avait participé à ce pacte des mérites, quelles que soient ses caractéristiques -c'est-à-dire celle du pacte- ne pouvait y participer et y entrer qu'en prêtant d'abord serment d'honorer Al-lât, Al-'Uzza, et Al-Manât la troisième, et en s'alliant à la religion mécréante Quraychite, et à leur idolâtrie et leur jâhiliya...puis ensuite qu'il prête serment de secourir l'affligé, etc....je dis : si le pacte était ainsi...est ce que le Prophète (*Paix et Bénédiction sur Lui*) y aurait pris part ou y aurait il répondu, même s'il y avait été invité pendant l'avènement de l'Islâm... ??

Répondez-nous, ô gens de la « réforme » et de la « bienfaisance »... !!

Ô gens de la fanfaronnade et des festivals... !!

Et si ces derniers répondent : oui le Prophète y aurait répondu même dans ces conditions, et qu'il y aurait participé, et c'est même ce qu'il a fait...alors la Umma se désavoue d'eux, et ils prennent à témoin la création de leur mécréance.

Mais s'ils disent : Oh que non ! Le Prophète est bien exempt et loin de cela...

Nous disons : alors laissez tomber vos arguments spécieux et vos balivernes, et apprenez plutôt les fondements et les moyens de la déduction (à partir des Sources de la Religion)...

### Ambiguïté numéro cinq

#### L'intérêt de la Da'wa

Ils disent : l'entrée dans les parlements comporte beaucoup d'avantages ; certains prétendent même que le parlement en soi relève de l'intérêt général indéfini<sup>80</sup> (« El maslaha el mursala »), et ils évoquent : l'appel (Da'wa) à ALLAH, la proclamation de la Parole de

<sup>79</sup> S 43 v 19

<sup>80</sup> L'intérêt général indéfini, pour reprendre la définition qui en est donnée par les Juristes de l'Islam est toute chose utile ou contenant un intérêt pour la Umma, mais à propos duquel il n'existe aucun Texte du Législateur pouvant servir de référence pour l'autoriser ou l'interdire. C'est le cas, par exemple, de l'établissement des prisons du temps des Compagnons, et donc de tout ce qui contient en soi un intérêt qu'il est nécessaire de rechercher ou qui couvre un besoin et auquel ne s'oppose aucun Texte. Il faut cependant préciser que les intérêts qu'il s'agit de préserver ou de rechercher sont ceux qui s'accordent avec la Volonté du Législateur et ne peuvent aller à l'encontre des principes fondamentaux sur lesquels reposent l'Islam comme c'est le cas du prétendu intérêt de la participation aux assemblées du chirk dont il est question ici, qui s'oppose formellement à la maslaha la plus importante, celle au dessus de laquelle il n'existe aucune autre maslaha, à savoir : le Tawhîd d'Allah dans l'obéissance, la législation, et le recours à Sa Loi.

Vérité ; et ils mentionnent (comme avantages) : la possibilité d'empêcher et de changer certaines choses mauvaises, et de réduire les contraintes qui s'exercent à l'encontre de la Da'wa et des prêcheurs...Ils parlent également de ne pas laisser ces endroits et ces assemblées aux chrétiens ou aux communistes ou à d'autres... Certains autres poussent à l'exagération en disant que l'intérêt est de mettre en application la Loi d'Allah et d'établir Son Din par le biais de cette assemblée... Et ainsi de suite parmi d'autres de leurs visions de l'intérêt, de leurs rêves et de leurs passions... Finalement, tout ce qui se trouve dans ce chapitre tourne autour de la « maslaha ».

Et nous disons, et la réussite vient d'ALLAH (*le Très Haut*).

Nous leur demandons premièrement ceci :

Qui donc fixe les limites des intérêts de Son Sin et de Ses serviteurs, et les connaît d'une connaissance parfaite ?? ALLAH Al-Latif (Le Bienveillant) Al-Khabîr (Le Parfaitement Informé) ?? Ou bien vous, avec vos impressions et vos sentiments ??

S'ils disent : nous.

Nous disons : alors à vous votre religion et à nous la nôtre, nous n'adorons pas ce que vous adorez et vous n'adorez pas ce que nous adorons...Parce qu'ALLAH dit : « *Nous n'avons rien négligé dans le Livre* »<sup>81</sup>. Et Il dit, en réprouvant ces démocrates et leurs semblables : « *L'homme pense-t-il qu'on le laissera sans obligation à observer ?* »<sup>82</sup>. Et il dit : « *Pensiez-vous que nous vous avons créés sans but... ?* »<sup>83</sup>.

Et c'est ainsi dans notre Religion et notre Voie. Mais quant à la religion démocratie et sa voie, il n'y a pas de place pour ces versets et ces prescriptions, parce que l'homme chez eux est son propre législateur...Et ils disent : oui l'homme est laissé sans compte à rendre, et il a la liberté absolue dans ses choix et ses décisions, et il peut abandonner ou maintenir ce qu'il veut de la législation et de la religion.

L'important n'est pas que cette législation qu'il a inventée soit conforme au Livre d'ALLAH ou qu'elle le contredise...mais l'important est qu'elle ne contredise pas la constitution et la loi forgée.

« Fi de vous et de ce que vous adorez en dehors d'ALLAH, ne raisonnez-vous donc pas ? »<sup>84</sup>

Et s'ils répondent : c'est bien ALLAH Le Seul qui fixe les limites et qui détermine les intérêts parfaitement parce qu'Il est Celui qui a créé tous les êtres, et qui connaît mieux ce qui est dans leur intérêt : « *Ne connaît-Il pas ce qu'Il a créé, alors qu'Il est le Bienveillant, le Parfaitement Informé* ».<sup>85</sup>

Nous leur demandons alors : et quel est l'intérêt majeur dans l'existence, l'intérêt majeur qu'ALLAH a décrété dans Son Livre, pour lequel Il a envoyé les messagers, révélé les Livres, prescrit le Jihad et le martyr, et pour lequel doit être établi l'Etat Islamique... Vous qui appelez au Califat ???

Et s'ils se débattent dans les intérêts partiels et secondaires et s'écartent du fondement majeur... Nous leur disons alors : laissez tomber les radotages et les délires, et venez vous asseoir pour apprendre le fondement majeur de votre Religion, pour apprendre le sens de « LA ILAH ILLA LLAH », sans quoi ne saurait être acceptée aucune Da'wa, aucun Jihâd ni aucun Martyre...sans que ne soit réalisé véritablement et concrètement ce qu'implique ce témoignage et sans que ne soit compris le sens du Tawhîd.

---

<sup>81</sup> S 6 V 38

<sup>82</sup> S 75 V36

<sup>83</sup> S23 V115 ; sous-entendu...et que nous n'allons pas vous prescrire des ordres et des interdictions à respecter

<sup>84</sup> S21 V 67

<sup>85</sup> S67 V 14

Et s'ils disent l'intérêt majeur dans l'existence est le dépouillement de toute forme de chirk du Tawhîd pour ALLAH (Le Très Haut), et l'éloignement de ce qui le contredit et s'y oppose, le chirk et l'associationnisme. Nous leur disons : est-il pensable, gens doués d'intelligence que vous détruisiez cet intérêt majeur, général et absolu, en vous accordant avec les tawâghit sur une religion (la démocratie) autre que la Religion d'ALLAH, que vous acceptiez et respectiez une législation (la constitution) autre que la Législation d'ALLAH, que vous suiviez des seigneurs législateurs dispersés au lieu d'ALLAH l'Unique, le Dominateur Suprême ?? ..Et que vous détruisiez l'intérêt majeur de l'existence qui est le Tawhîd et le reniement des tawâghit ...pour des intérêts secondaires, partiels et hypothétiques et peu certains ??

Quelle balance, quelle raison, quelle loi, et quelle religion se satisfait de cela, si ce n'est la religion démocratie mécréante ?? .

Et comment certains d'entre vous osent-ils prétendre que ces assemblées du polythéisme font partie de l'intérêt général.

L'intérêt général indéfini est, pour ceux qui l'utilise : « l'intérêt qu'aucune indication de la Loi ne permet de prendre en compte ou d'ignorer ». Prétendez-vous que la Loi n'a pas interdit le chirk et la mécréance, et n'a pas déclaré vaine toute religion qui contredit la Religion de l'Islâm, et toute voie qui s'oppose à la Voie du Tawhîd... ??

Ensuite, quelle est cette Da'wa que vous prétendez prêcher, quelle est cette vérité que vous prétendez proclamer dans ces assemblées du chirk, après que vous avez enseveli le fondement majeur de la Da'wa de l'Islâm, et que la vérité évidente a été dissimulée ?? Et faut-il que soit caché et enterré ce fondement majeur et cet intérêt supérieur, pour que sur son compte vous débattiez sur des questions secondaires et périphériques de la Religion... ??

Ensuite, quand vous débattiez sur ces questions secondaires et périphériques - comme celui qui cherche à faire interdire l'alcool- sur quoi vous appuyiez-vous dans votre revendication de son interdiction, sur quoi argumentez-vous et que citez-vous comme preuve ? Dites vous : ALLAH a dit... le messenger d'ALLAH (*Paix et Bénédiction sur lui*) a dit ...??...

Si ensuite vous prétendez que oui : vous mentez...car il n'y aucune considération pour cela dans la religion démocratie et la loi de la constitution, sauf ce que la constitution a mentionné, estimé et fait prévaloir...Aucun doute que vous direz : l'article deux stipule que...et l'article 24...et l'article 25...et ainsi de suite en référence aux législations de la mécréance et de l'égarement...Et y a-t-il pire que cela en fait de mécréance, de chirk, et d'athéisme ? Et que reste-t-il comme base, comme voie, et comme Tawhid, à celui qui suit un tel chemin... ???

**« N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [Prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi? Ils veulent prendre pour juge le taghut, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le diable veut les égarer très loin, dans l'égarement »**

Répondez-nous...Peut-on établir une loi ou une législation dans ces assemblées idolâtres autrement que par ce chemin de chirk et de mécréance ??

Répondez-nous ô gens de la réforme et de la compréhension ??

Et même s'il s'agissait de la Loi d'ALLAH toute entière, que vous pleurez...voudriez-vous l'instaurer de cette manière... ??

Ne savez-vous pas que c'est une voie de mécréance et sans issue...Parce que même si elle réussissait -en admettant- ce ne serait cependant pas l'ordre d'ALLAH, mais l'ordre de la constitution, l'ordre du peuple et l'ordre de la majorité. Et ce ne serait point l'ordre d'ALLAH, à moins qu'il y ait soumission complète à la Parole d'ALLAH, soumission à Sa Loi et servitude à Lui Seul (*Gloire à Lui*).

Mais là où il y a soumission à la religion démocratie, à la loi de la constitution, et à la décision du peuple et de la majorité ...alors c'est l'ordre du taghout, et même s'il vient à coïncider avec l'ordre d'ALLAH, d'une façon ou d'une autre. ALLAH a dit : « *l'autorité toute entière appartient à Allah* », et Il a dit : « *Et juge alors parmi eux d'après ce qu'ALLAH a fait descendre* ». Et il n'a pas dit : « d'après quelque chose de semblable à ce qu'ALLAH a fait descendre », ni : « Et juge parmi eux d'après ce qui est stipulé dans la constitution et la loi forgée »...mais cela est plutôt la parole des mouchrikine, adorateurs de la démocratie et des constitutions...

Où en êtes vous donc ? Etes-vous toujours dans votre ancien égarement ? Est-ce que vous vous cachez la tête dans le sable...N'avez-vous pas assisté aux expériences de vos semblables autour de vous ?? En Algérie, au Koweït, en Egypte, etc. etc. ...Cela n'a-t-il pas suffi à vous convaincre que cette voie démocratique n'est qu'un jeu de mécréance, une comédie de chirk, une voie de déviance et sans issue ?? N'avez-vous pas réalisé que ces assemblées sont un jeu entre les mains du taghout, qui les ouvre quand il veut, les ferme quand il veut, les autorise là où il veut, et qu'aucune loi n'est, ni ne sera instituée par ces assemblées qu'après notifications et accord du taghout. Mais pourquoi donc persistez vous dans cette mécréance évidente...et cette humiliation apparente ??

Ensuite, et malgré cela, ils marmonnent, caquètent, et disent : « Allons-nous laisser ces assemblées aux laïcs chrétiens, et aux autres athées ?? ». Au loin ! Au loin ! Et qu'ils périssent !

**Allah (Le Très Haut) dit : « N'aie (ô Muhammad) aucun chagrin pour ceux qui se jettent rapidement dans la mécréance. En vérité, ils ne nuiront en rien à Allah. Allah tient à ne leur assigner aucune part de biens dans l'au-delà. Et pour eux il y aura un énorme châtement »<sup>86</sup>**

Et si vous partagez l'assemblée des athées, alors félicitations à vous, pour votre participation...Joignez-vous à eux dans leur mécréance et leur chirk si vous voulez, mais sachez que votre union ne se cantonnera pas à la vie terrestre...mais au contraire comme le dit ALLAH (Le Très Haut) dans la sourate En Nissa, après avoir mis en garde contre de telles assemblées, et ordonné de se séparer de leurs partisans, et de renoncer à s'asseoir avec eux, sans quoi celui qui s'assoit avec eux serait comme eux, ALLAH a alors mis en garde en disant :

**« Certes ALLAH rassemblera les hypocrites et les mécréants ensemble dans l'enfer »<sup>87</sup>**

N'êtes vous pas convaincus après tout ceci qu'il s'agit bien d'un chirk clair, d'une mécréance évidente...n'avez-vous pas compris que c'est une religion autre que la Religion d'ALLAH... ?? Une voie autre que la Voie du Tawhid ?? Et dès lors pourquoi se ruer vers elle...Laissez-la à ses adeptes...oui laissez-là, éloignez-vous en, et abandonnez-la aux gens de cette religion...Et suivez la Voie d' Ibrahim, pur monothéiste, qui n'était pas parmi les mouchrikîn...Et dites comme a dit son petit fils Youssouf (*sur lui la Paix*), alors qu'il était en position de faiblesse derrière les barreaux de sa prison :

**« Certes, j'ai abandonné la religion d'un peuple qui ne croit pas en Allah et qui nie la vie future». Et j'ai suivi la religion de mes ancêtres, Ibrahim, Ishaq et Ya'qob. Il ne nous convient pas d'associer à Allah quoi que ce soit. Ceci est une grâce d'Allah sur nous et sur tout le monde; mais la plupart des gens ne sont pas reconnaissants».**

---

<sup>86</sup> S 3 V 176

<sup>87</sup> S 4 V 140

Ô gens...Eloignez-vous du taghout, et de ses assemblés, désavouez-vous d'eux, et reniez-les,

C'est ceci la Vérité évidente...La Lumière éclatante et manifeste, mais la plupart des gens ne savent pas...

**« Et nous avons envoyé dans chaque communauté un messenger [pour leur dire]: adorez Allah, et écarterez vous du taghout ».**

**« Qui est le meilleur: des seigneurs dispersés ou Allah, l'Unique, le Dominateur suprême? »**

Eloignez-vous de ces parlements ô gens, et désavouez-vous de leurs adeptes, et de leur chirk, avant qu'il ne soit trop tard...Et avant que ne vienne le jour où ce que vous regretterez le plus sera de ne pas l'avoir fait, mais il sera trop tard. Ce jour-là ni les regrets, ni les remords ne seront utiles...

**« Et les suiveurs diront: <Ah! Si un retour nous était possible! Alors nous les désavouerions comme ils nous ont désavoués> - Ainsi Allah leur montra leurs actions; source de remords pour eux; mais ils ne pourront pas sortir du Feu ».**

Eloignez-vous des assemblées du chirk maintenant, et dites à leurs adeptes –si vous suivez la voie d'Ibrahim et le Chemin des Prophètes et des Messagers- comme nous disons ici pour conclure sur ce point :

Ô adorateurs des lois forgées et des constitutions terrestres...

Ô serviteurs de la religion démocratie...

Et ô vous, les seigneurs législateurs...

Nous vous désavouons devant ALLAH, ainsi que votre religion...

Nous vous renions...ainsi que vos constitutions de chirk et vos assemblées idolâtres.

Et entre nous et vous, sont à jamais déclarées l'adversité et la haine, jusqu'à ce que vous croyiez en ALLAH seul...

**Certaines réalités parlementaires**  
**à prendre en considération Ô gens doués de clairvoyances...**

**« Je n'aurais jamais imaginé que ce qu'ALLAH a décrété dans Son Livre ou par la bouche de Son Messenger (Paix et Bénédiction sur lui), puisse avoir besoin de l'approbation des serviteurs d'ALLAH ; mais j'ai été surpris de voir que la Parole du Seigneur (Le Très Haut) demeurait consignée dans Le Livre- sanctifiée cependant dans nos cœurs- jusqu'à ce que les serviteurs d'ALLAH, dans le parlement, consentent à établir la Parole d'ALLAH comme Loi. Et je n'aurais jamais imaginé également que si la décision des serviteurs d'ALLAH dans le parlement venait à diverger de la Prescription d'ALLAH dans le Coran, ce serait alors à la décision des créatures d'ALLAH d'être établie comme loi, utilisée par le pouvoir, et dont la mise en application serait garantie par le pouvoir exécutif ; et même si elle contredit le Coran et la Sunna.**

**La preuve de cela est qu'ALLAH a interdit la consommation de l'alcool tandis que le parlement l'a autorisée. ALLAH a ordonné d'exécuter les sentences légales<sup>88</sup>, et que le parlement les a abandonnées.**

---

<sup>88</sup> En arabe « houdoud » qui signifie dans la terminologie islamique les limites à ne pas dépasser et qui valent à l'auteur de la transgression une sanction définie dans la Chari'a. Ces sanctions peuvent être physiques telles que

***Ainsi la conclusion, à la lumière de ces exemples, est que ce que décide le parlement est établi en tant que loi, en dépit de son opposition à l'Islâm. »***

Ces paroles sont un résumé de la conclusion faite par un Savant de l'Islâm après que ce dernier ait occupé la fonction de député durant huit ans. Ce député Savant avait perçu la nécessité de délivrer des sermons sur les minbars, et d'écrire dans les journaux, et ce, après avoir longtemps emprunté ces méthodes, et acquis une conviction plus forte en leur utilité... Il avait cependant remarqué qu'à elles seules, elles ne permettaient pas de changer les lois, ni d'influencer durablement les pouvoirs législatifs, judiciaires et exécutifs...alors il présenta sa candidature pour devenir membre du parlement, recherchant une nouvelle méthode pour élever la Parole d'ALLAH (*Le Très Haut*) en mettant en application la Chari'a de l'Islam, pour sauver les hommes de l'égarement, les délivrer du mensonge, et les conduire à la plénitude de l'Islam.

Le Savant réussit à devenir membre du parlement sous la devise : « ***Donnez-nous votre voix, pour que nous réformions les affaires de ce monde au moyen de la Religion*** ». Et les gens lui donnèrent leurs voix, confiants en lui, en dépit de tous les moyens de falsifications et d'altération dans les élections. Le député resta donc membre du parlement durant deux mandats successifs, puis il dit après cela : « ***Il est difficile de trouver, d'un point de vue islamique, un écho conséquent à ces deux mandats*** ».

Un jour, le député savant partit au département de la sécurité pour régler une affaire concernant un citoyen. Là, il fut surpris de voir au bureau des moeurs environ une trentaine de femmes, assises sur les dalles, et il demanda : « Quelle est leur crime ? ». La personne interrogée répondit : « Ce sont des femmes dépravées (prostituées) ». Il demanda alors : « Et où sont les hommes dépravés ? Il s'agit d'un pêché qui ne peut avoir lieu qu'entre un fornicateur et une fornicatrice ». Alors le responsable l'informa que le fornicateur n'était pour eux dans cette affaire qu'un simple témoin du fait qu'il a commis la fornication avec elle, en lui donnant pour cela de l'argent ; elles ne sont donc pas jugées parce qu'elles ont commis la fornication, mais parce qu'elles ont perçu un « salaire ». Le coupable de fornication qui a reconnu les faits se transforme alors en témoin contre la prostituée et la loi ne tient pas compte du fait qu'il se soit rend coupable et qu'il reconnaisse la fornication.

Le député savant se mit en colère, d'une colère pour ALLAH, et l'homme lui dit en toute simplicité : « Nous exécutons une loi que vous avez décidée au parlement ». Le député savant réalisa que même si la majorité du peuple appelait à l'application de la Chari'a, en s'appuyant sur le livre d'ALLAH et la Sunna de son Messenger (*Paix et Bénédiction sur Lui*), l'espoir d'appliquer la Chari'a ne pourrait se réaliser (selon ce régime) que par la voie du parlement qu'ils appellent « le pouvoir législatif ». Et ceci parce que le pouvoir judiciaire ne juge que par la loi promulguée par le parlement, et que le pouvoir exécutif ne travaille pas pour défendre le Coran et la Sunna, ni pour défendre l'Islâm, mais uniquement pour défendre les décisions prises par le parlement depuis son assemblée sacrée... Le député savant fut alors convaincu que l'arrivée au but serait possible si les députés du parlement savaient ce qu'était la Parole d'ALLAH, la parole de Son Prophète (*Paix et Bénédiction sur Lui*), et la prescription de l'Islâm, afin qu'ils la décident.

Le député savant partit, et présenta un projet de loi pour que soient appliquées les peines prescrites par la Chari'a, et un projet de loi pour l'interdiction de l'usure (ribâ) avec une proposition pour une solution de remplacement, et un projet de loi pour l'utilisation des moyens de communications et des médias en faveur des Prescriptions d'ALLAH, et un projet de loi pour protéger le caractère sacré du mois de Ramadhân avec l'interdiction de manger en public pendant les journées, et un projet de loi pour éloigner des plages la débauche, et

---

la flagellation pour le fornicateur non marié, ou pour celui qui consomme des substances enivrantes, ou qui se rend coupable de faux témoignage, la lapidation pour l'adultérin marié, l'ablation de la main pour le voleur...

beaucoup d'autres propositions islamiques. Un grand nombre de membres du parlement s'accordèrent avec lui sur ces propositions de loi. Le député savant partit alors accomplir la 'umra<sup>89</sup>, et certains membres du parlement l'accompagnèrent aussi. Près de la Pierre Noire ils s'engagèrent ensemble devant ALLAH à soutenir et faire triompher la Chari'a d'ALLAH au parlement, puis ils prirent l'avion vers Al-Medina El-mounawara (Médine), et ils prirent l'engagement dans l'enceinte de la Mosquée du Prophète (*Paix et Bénédiction sur Lui*) d'élever leurs voix pour soutenir la Loi d'ALLAH, et non pour soutenir en fonction de leur appartenance, un parti politique.

Le député savant chargea les trois composantes du pouvoir de l'Etat en question, de reconnaître les interdictions et les violations de la Chari'a, et menaça alors le ministre de la justice affirmant qu'il lui enverrait une requête parlementaire après quelques mois s'il n'avait pas présenté d'ici-là sa réalisation complète des lois d'application de la Chari'a islamique. Mais le ministre ne présenta rien au député de ce qu'il lui avait demandé. Alors le député présenta sa requête parlementaire. Or cette requête, selon les usages du parlement, oblige la personne visée à y répondre tant que cette personne est un membre du ministère ou n'a pas quitté les fonctions de ministre. Le député insista sur sa requête contre le ministre, mais le gouvernement prit position en faveur de son ministre, et persista jusqu'à faire tomber la requête. Quand ensuite l'insistance du député se renforça, le gouvernement réalisa alors un remaniement ministériel, d'où ne sortit que le ministre de la justice, c'est-à-dire que le ministre fut limogé du ministère pour que la requête soit annulée, et cette pratique se répéta jusqu'à devenir une règle parmi les règles de connivence au parlement.

Le député savant se tourna une deuxième fois vers les membres du parlement et leur dit : « Les projets de lois islamiques ont été déposés en diverses commissions, et vous vous êtes engagés devant ALLAH dans les Lieux Saints pour que vos voix soient pour ALLAH et son Messenger », et il leur demanda de signer la demande d'application immédiate de la Chari'a islamique ce qu'ils acceptèrent. Ils s'accordèrent sur le contenu de leur requête, et le député savant déposa ce document à l'assemblée du parlement demandant au nom de tous les députés l'examen des lois de la Chari'a d'ALLAH. Le chef du gouvernement se leva et demanda au nom de tous les députés l'examen des lois de la Chari'a d'ALLAH. Et il dit aux députés : « Certes le gouvernement n'a pas moins d'enthousiasme que vous pour l'Islam, mais nous, nous vous demandons de saisir l'occasion de réaliser l'harmonie politique ». Les députés qui étaient d'accord applaudirent, eux qui s'étaient engagés dans les lieux Saints à œuvrer pour l'application de la Chari'a d'ALLAH, et ils s'accordèrent avec sa demande ; et la demande d'application directe de la Chari'a fut alors perdue, et le gouvernement sortit vainqueur.

Le désespoir atteint le député Savant, à cause de l'échec de ses tentatives destinées à faire mettre en application la Chari'a avec les membres qu'il avait sollicités, et qui lui avaient répondu puis avaient été équitables... Puis il fut surpris un jour d'une proposition du chef du gouvernement pour qu'on s'accorde en vue de constituer une commission générale pour la mise en application de la Chari'a islamique. Alors est apparue clairement la réalité de l'affaire, et il comprit que cette décision étonnante du gouvernement n'avait d'autre but que d'étouffer le grand scandale qui avait touché l'image du pays. Et le gouvernement n'avait pas pris une décision pour l'intérêt de l'Islâm. Le député avait l'esprit large, et bien qu'il pensa à s'en écarter, il rejoignit cependant la commission, mais le député Savant avait perçu l'impossibilité de conduire l'Etat à l'application de la Loi d'ALLAH, car si l'Etat voulait la satisfaction d'ALLAH, il y avait bien des affaires qui ne nécessitaient guère de formalités. Ainsi la fermeture des lieux de fabrication de l'alcool peut se réaliser par une simple signature. La fermeture des bars peut se réaliser de même par une simple signature.

---

<sup>89</sup> Visite pieuse à Mekka

Il y avait des choses apparentes qui indiquaient au Savant député ce qu'était réellement le fond de l'affaire. Ces indices conjugués ont inspiré au Savant député une base parmi les bases sur lesquelles doivent reposer les relations avec les parlements. Cela l'a conduit à ceci : que la Loi d'ALLAH ne se réalisera jamais par les mains des gens siégeant au parlement.

Les gens furent surpris, de même que le député savant, du fait de la dissolution du parlement, alors qu'il était président de la commission chargée de débattre sur l'application de la Chari'a. Il poursuivit cependant au sein de cette commission ses études pour l'élaboration de législation pendant encore une trentaine d'audiences. Pendant que dans les coulisses du parlement fut prise une décision importante qui touchait à la vie privée des gens. Le député Savant se positionna contre cette décision, car elle était en contradiction avec l'Islam et la constitution. Mais une règle stipulait que : le parlement tout entier peut être dissous par simple décision, si le gouvernement veut imposer une chose aux gens fût-elle en contradiction avec l'Islam.

Quant à la règle essentielle sur laquelle s'est appuyé le parlement, le député Savant l'a résumée ainsi : « Quels que soient les arguments que j'ai apportés, ou ce sur quoi je me suis appuyé en conformité avec le Livre et la Sunna, le défaut et la faille du parlement ainsi que son malheur, résident dans le fait que la démocratie accorde le droit de décision absolu à la majorité, sans restriction ni condition, fut-ce en opposition avec l'Islam ».

Le député Savant ressentit alors que la pression exercée sur lui s'accroissait de la part du gouvernement, du chef du parlement, et du parti majoritaire. Le président du parlement fomenta des agitations contre lui, et l'accusa de saboter les travaux de la commission. Mais il persista dans son dévouement et ses efforts. Et il présenta de nombreuses questions qui ne figuraient pas dans les listes des travaux. Il fit de nombreuses demandes qui avaient été rejetées et découvrit qu'elles avaient été dissimulées, et qu'elles n'avaient absolument pas été examinées. Alors il retourna ensuite à l'usage de l'arme de la requête parlementaire qui ne peut être rejetée. Il interpella ainsi les ministres du gouvernement sur leur position concernant les tribunaux islamiques, les donations, les instituts religieux, les écoles d'apprentissage du Coran, ainsi que sur leur position en matière de méthodes pédagogiques dans les universités religieuses et leur prétendu développement, au sujet des mosquées et de la promulgation des lois les concernant, n'autorisant personne fut-ce les vieillards, à former des assemblées d'adoration, ni à dire fut-ce dans le but du conseil religieux, une parole qui contredise une décision administrative ou une loi établie. Et celui qui ferait cela serait emprisonné et soumis à une amende, et s'il s'oppose on lui multiplie son amende ou son emprisonnement.

Le député savant présenta une requête au ministre du tourisme, parce que des élèves dans les écoles hôtelières ont été forcés à goûter des vins, ils ont refusé et ont alors été renvoyés. Il présenta une autre requête au ministre de l'information, dans le but de purifier les médias de la débauche qui porte atteinte au plus haut point à la droiture et aux bonnes mœurs, ainsi qu'aux choses sacrées. Il adressa aussi une troisième requête au ministre des transports et des communications au sujet des lacunes et des manquements concernant ces domaines. Et le député Savant s'aperçut qu'il déposait requête après requête dans les cloaques. Alors il se présenta devant le parlement pour demander des comptes à son président, et l'accusa de sortir du protocole parlementaire. Le chef du parlement ordonna dans un jeu irritant, que soient insérées les trois requêtes dans une séance unique, alors que chacune des requêtes nécessitait à elle seule des jours d'audience. Ensuite il appela l'assemblée parlementaire à se prononcer en faveur du parti majoritaire pour rendre vaines ces requêtes. On appela le ministre du tourisme, mais le gouvernement intervint pour s'opposer à l'insertion de la requête concernant son ministère sur les listes de travail, parce qu'il s'y trouvait une parole déplacée, qui est d'après le procès-verbal : « l'accusation de

l'auteur de la requête faite à l'encontre du ministre d'avoir occulté la vérité dans sa réponse aux questions ».

Ensuite l'affaire fut soumise aux députés du parlement qui décidèrent de faire rejeter la requête et d'annuler ce qu'on appelle le droit constitutionnel pour un parlementaire de demander des comptes au gouvernement. Ensuite ce fut le tour de la deuxième requête, celle présentée au ministre de l'information, et comme les députés avaient soutenu le vin, ils soutinrent la danse, en dépit de leur engagement devant ALLAH à soutenir Sa Chari'a... Ensuite ce fut le tour du ministre des transports, mais les députés virent que l'accusation du ministre concordait avec leurs passions ; alors le député Savant se leva vers la chaire et dit aux députés du parlement : « Messieurs les respectables députés, je ne suis pas le serviteur d'une fonction, et je n'ai que faire d'un siège pour lui-même, et ma devise était, avec les gens de mon parti, « donnez-moi votre voix pour que nous réformions les affaires de ce monde et que nous oeuvrions pour le Din », et je pensais qu'il suffisait, pour atteindre ce but, de présenter des projets de loi islamiques, mais il m'est apparu que cette assemblée ne reconnaît pas l'autorité d'ALLAH, sauf lorsqu'il s'agit de servir l'esprit de parti, et il est improbable qu'elle permette à la Parole d'Allah d'être la plus élevée... J'ai trouvé que mon travail parmi vous dans ce but était une impasse, c'est pourquoi j'annonce ma démission du parlement, sans regret pour cette fonction. »

Et le député Savant rentra chez lui, en avril 1981, et la séance fut levée. Le député savant quitta le parlement, puis il quitta cette vie quelques années plus tard, et le parlement continua à juger, à légiférer, et à gouverner en s'opposant à ce qu'ALLAH a révélé.

وصلى الله على محمد النبي الأمي وعلى آله وصحبه وسلم

**Abou Muhammad 'Âssim el Maqdissi**  
(Qu'Allah le protège et le fasse sortir des prisons du taghout de Jordanie)

Traduit par « El Mouwahhidoûn »

السبت، 27 رجب، 1425

11/09/2004

Toute reproduction partielle ou intégrale est autorisée et qu'Allah récompense quiconque œuvre pour la Da'wa de l'Islam.